

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 18 DECEMBRE 2012

PROCES VERBAL

L'an deux mil douze, le mardi 18 décembre à 18 h 06, les membres du Conseil Municipal de COUDEKERQUE-BRANCHE se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur David BAILLEUL, Maire, à la suite de la convocation qui leur a été faite le 12 décembre deux mil douze, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 06, le quorum étant atteint.

Etaient présents : Monsieur David BAILLEUL, Maire, Monsieur Benoît VANDEWALLE, Madame Josiane ALGOET, Madame Barbara BAILLEUL-ROCHART, Monsieur Jean-Paul PARENT, Monsieur Laurent VANRECHEM, Monsieur Mickaël HENNEBELLE, Adjoint au Maire, Monsieur Jean-Pierre DUYCK, Monsieur Marc PRAZ, Monsieur Philippe LIBER, Madame Christine BRETON, Madame Hélène ROSE, Madame Maryline ELOY, Monsieur Bernard MAYEUR, Madame Catherine JOURDAIN, Mademoiselle Valérie PLANTIN, Monsieur Stéphane DEPAUW, Mademoiselle Jennifer METSU, Mademoiselle Virginie NORMAND (arrivée au point n° 8), Monsieur Didier BYKOFF, Mademoiselle Mélanie LEMAIRE, Madame Josette LEGRAND (présente jusqu'au point n° 28), Madame Ghylaine RIGAULT, Monsieur Gaëtan LACASSAIGNE, Monsieur Joël CARBON, Madame Martine SENSE, Monsieur Eric TOURNEUR, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : Monsieur Yves MAC CLEAVE (pouvoir à Madame Josiane ALGOET), Monsieur Philippe DEVEYCX (pouvoir à Madame Barbara BAILLEUL-ROCHART), Mademoiselle Marion MAC CLEAVE (pouvoir à Mademoiselle Valérie PLANTIN), Madame Delphine LARDEUR (pouvoir à Monsieur Michaël HENNEBELLE), Adjoint au Maire, Mademoiselle Virginie NORMAND (pouvoir jusqu'au point n° 7 à Mademoiselle Mélanie LEMAIRE), Madame Josette LEGRAND (partie au point n° 29 sans pouvoir), Monsieur André DELATTRE (pouvoir à Monsieur Joël CARBON), Madame Catherine DURIEUX (pouvoir à Madame Martine SENSE), Mademoiselle Emeline MESPLOMB (pouvoir à Monsieur Eric TOURNEUR), Monsieur Alexandre DISTANTI (sans pouvoir), Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mademoiselle Jennifer METSU a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur Vincent PESSEMIER, Directeur Général Adjoint des Services a été désigné secrétaire auxiliaire.

2012/06/01 : ADMINISTRATION GENERALE : Approbation de l'intervention des élus du 4 juillet 2012 et du procès verbal et de l'intervention des élus du 18 septembre 2012

Point adopté à l'unanimité

2012/06/02 : ADMINISTRATION GENERALE : **Information** : Projet de valorisation touristique du Bois des Forts – Présentation par la Communauté Urbaine de Dunkerque

Monsieur PIETERS, technicien de la Communauté Urbaine de DUNKERQUE présente le projet de valorisation touristique du Bois des Forts. Il s'agit d'un projet d'envergure qui intègre, non seulement le bois des Forts de COUDEKERQUE VILLAGE mais aussi le Parc du Fort Louis de COUDEKERQUE-BRANCHE, le Fort Vallières de DUNKERQUE et un site à proximité des fortifications de Bergues. L'objectif est de donner une lisibilité à ces différents espaces, de les connecter et d'en thématiser un certain nombre. Il s'agit d'un projet qui va allier la promotion touristique, la création d'emplois et les implantations nouvelles sur ces sites tout en conservant une dynamique autour du sport, du loisir et de la culture.

2012/06/03 : AFFAIRES FINANCIERES – AFFAIRES FONCIERES : Rénovation de l'église du Sacré Cœur – Demande de subventions à divers organismes

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Il est exposé au Conseil Municipal que l'église du Sacré Cœur, seul bâtiment culturel appartenant à la commune et construit à la fin du XIXème siècle, doit faire l'objet d'un important programme de rénovation devant assurer la mise en sécurité des biens et des personnes.

Ces travaux seront réalisés en plusieurs phases et consisteront en la mise hors d'eau de l'édifice par la réparation de la toiture et ses annexes, le remplacement des menuiseries extérieures hors vitraux, la restauration des façades.

Une dernière phase consistera en la réparation des plafonds et des peintures intérieures ainsi que des prestations diverses.

II - OPPORTUNITE

L'édifice vieillissant doit faire l'objet de réparations sous peine de mettre en danger à plus ou moins long terme les utilisateurs et passants.

Par ailleurs, l'église abrite un orgue classé monument historique. Il est nécessaire d'assurer la pérennité de cet ouvrage.

III – IMPACT FINANCIER

Ces travaux ont été évalués pour un montant TTC de 708 815,69 €, hors maîtrise d'œuvre.

IV – ASPECT JURIDIQUE

Afin de limiter le coût supporté par la ville, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions et campagnes de mécénat populaire pouvant contribuer à financer ce projet et à signer toutes pièces relatives à ces démarches.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à réaliser les travaux de réhabilitation de l'église du Sacré Cœur qui consisteront, en plusieurs phases, en la mise hors d'eau de l'édifice par la réparation de la toiture et ses annexes, le remplacement des menuiseries extérieures hors vitraux, la restauration des façades.

Une dernière phase consistera en la réparation des plafonds et des peintures intérieures ainsi que des prestations diverses.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions et campagnes de mécénat populaire pouvant contribuer à financer ce projet et à signer toutes pièces relatives à ces démarches.

2012/06/04 : ADMINISTRATION GENERALE : Communauté Urbaine de Dunkerque - Arrêt des cartes de bruit stratégiques sur la ville de Coudekerque-Branche

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

La Directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement demande à toutes les grandes aires urbaines de réaliser, à brève échéance, une cartographie stratégique du bruit sur leur territoire, suivie dans l'année qui suit, par l'établissement d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

Cette Directive a été transposée en droit français et codifiée dans le Code de l'Environnement. Les agglomérations de plus de 100 000 habitants sont concernées par l'échéance 2012. 11 communes de l'agglomération dunkerquoise sont ainsi dans l'obligation de réaliser ces cartes (Cappelle la Grande, Coudekerque-Branche, Dunkerque, Fort Mardyck, Grande-Synthe, Grand Fort Philippe, Gravelines, Leffrinckoucke, Loon Plage, Saint Pol sur Mer, Tétéghem). La Communauté Urbaine de Dunkerque n'a pas la compétence Bruit mais a néanmoins proposé d'être le prestataire unique pour l'élaboration de ces cartes de bruit stratégiques pour l'ensemble des communes de son territoire (cf. courrier du Président aux Maires de septembre 2009).

L'article R. 572-7 du Code de l'Environnement prévoit que les cartes, une fois établies, soient arrêtées par les conseils municipaux des communes.

L'objectif des cartes de bruit est principalement d'établir un référentiel, à l'échelle de grands territoires, qui puisse servir de support aux décisions d'amélioration ou de préservation de l'environnement sonore.

Elles visent à donner une représentation de l'exposition au bruit des populations, vis-à-vis des infrastructures de transport (routier, ferroviaire, aérien) et des installations industrielles classées soumises à autorisation. Les autres sources de bruit, à caractère plus ou moins fluctuant, local ou événementiel ne sont pas représentées sur ce type de document.

Les cartes de bruit sont des documents d'information, non opposables. En tant qu'outil (modèle informatique), les cartes seront exploitées pour établir un diagnostic global ou analyser des scénarii ; le niveau de précision est adapté à un usage d'aide à la décision et non de dimensionnement de solution technique ou pour le traitement d'une plainte.

Conformément aux textes, les cartes de bruit comportent, outre des documents graphiques : un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et un exposé sommaire de la méthodologie d'élaboration des cartes, ainsi qu'une estimation de l'exposition au bruit des personnes vivant dans les bâtiments d'habitation d'une part et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les zones cartographiées d'autre part.

Ces cartes de bruit ont vocation à être réexaminées et le cas échéant révisées au minimum tous les 5 ans.

Les cartes sont l'étape indispensable avant l'élaboration des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement, qui définissent les actions à mettre en place pour réduire le bruit constaté.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'arrêter les cartes de bruit
- De mettre les cartes de bruit et les informations qu'elles contiennent à la disposition du public
- De permettre que ces cartes soient mises en ligne sur le site de la Communauté Urbaine de Dunkerque
- De permettre à la Communauté Urbaine de Dunkerque d'accompagner la commune de Coudekerque-Branche dans l'élaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la ville de Coudekerque-Branche, ce dans un but méthodologique et d'homogénéité entre les communes membres.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Directive Européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 572-1 à L.572-11, transposant cette directive et ses articles R. 572-1 et suivants,

Vu l'Arrêté Ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : D'ARRETER les cartes de bruit stratégiques datées du 2 octobre 2012.

Article 2 : PRECISE que chaque carte de bruit comporte :

- Des documents graphiques au 1/10 000ème représentant
 - o Les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones de l'indicateur Lden par pas de 5 dB (A) entre 50 dB(A) et 75 dB(A) pour les sources de bruit suivantes :
 - Infrastructures routières,
 - Infrastructures ferroviaires,
 - Infrastructures industrielles

Ainsi que l'exposition sonore globale due à l'ensemble des différentes sources de bruit ci-dessus.

- Les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones de l'indicateur Ln par pas de 5 dB (A) entre 50 dB (A) et 75 dB (A) pour les sources de bruit suivantes :
 - Infrastructures routières,
 - Infrastructures ferroviaires,
 - Infrastructures industrielles.

Ainsi que l'exposition sonore globale due à l'ensemble des différentes sources de bruit ci-dessus.

- Les secteurs affectés par le bruit, arrêtés par le Préfet en application du point 1° de l'article 5 du décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 (classement sonore des infrastructures de transports terrestres); codifié à l'article R. 571-38 du Code de l'Environnement.
- Les zones où les valeurs limites de l'indicateur Lden visées à l'article L. 572-6 du Code de l'Environnement sont dépassées pour chacune des sources de bruit mentionnées

à l'article L. 572-3 du Code de l'Environnement (infrastructures routières, infrastructures ferroviaires, infrastructures industrielles).

- Les zones où les valeurs limites de l'indicateur Ln visées à l'article L. 572-6 du Code de l'Environnement sont dépassées pour chacune des sources de bruit mentionnées à l'article L. 572-3 du Code de l'Environnement (infrastructures routières, infrastructures ferroviaires, infrastructures industrielles).

Un « Résumé non technique » comportant :

- Un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour son élaboration.
- Une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les plages de valeurs de l'indicateur Lden par pas de 5 dB (A) entre 50 dB (A) et 75 dB (A) et pour chaque source de bruit (infrastructures routières, infrastructures ferroviaires, infrastructures industrielles).
- Une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les plages de valeurs de l'indicateur Ln par pas de 5 dB (A) entre 50 dB (A) et 75 dB (A) et pour chaque source de bruit (infrastructures routières, infrastructures ferroviaires, infrastructures industrielles).

Article 3 : PRECISE que les cartes de bruit stratégiques et les informations qu'elles contiennent sont mises en ligne sur le site de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Que les cartes de bruit stratégiques, les informations qu'elles contiennent, ainsi que la présente délibération, sont tenues à la disposition du public en mairie.

Que les cartes de bruit stratégiques, les informations qu'elles contiennent ainsi que la présente délibération sont transmises à Monsieur le Sous Préfet de Dunkerque.

Que la Communauté Urbaine de Dunkerque accompagnera la commune de Coudekerque-Branche dans l'élaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de la ville de Coudekerque-Branche, ce dans un but méthodologique et d'homogénéité entre les communes membres.

2012/06/05 : ADMINISTRATION GENERALE : Actualisation du tableau des effectifs

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Afin de prendre en compte les derniers mouvements de personnel, il convient d'actualiser le tableau des effectifs (dernière modification : délibération du 18/09/2012).

Pour mémoire, toute fermeture de poste doit faire l'objet d'un avis en Comité Technique Paritaire.

Parallèlement à ces mouvements de personnels, les décrets 2012-437 et 2012-924 relatifs au nouvel espace statutaire – catégorie B des cadres d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique et des rédacteurs territoriaux ont été publiés au Journal Officiel. Les agents concernés doivent être intégrés dans ce nouvel espace statutaire, ce qui induit la transformation des grades (fermeture de l'ancien grade et ouverture du nouveau grade). L'intégration des agents, dans le nouveau grade, s'effectue en fonction d'un tableau de concordance.

Nouvel espace statutaire – catégorie B – filière culturelle – Assistant d'enseignement artistique

1^{er} grade : Assistant d'Enseignement Artistique

2^{ème} grade : Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe

3^{ème} grade : Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe

Nouvel espace statutaire – catégorie B – filière administrative – Rédacteur

1^{er} grade : Rédacteur (précédemment dénommé rédacteur) => même terme - pas d'incidence sur le tableau des effectifs

2^{ème} grade : Rédacteur principal de 2^{ème} classe (précédemment dénommé rédacteur principal)

3^{ème} grade : Rédacteur principal de 1^{ère} classe (précédemment dénommé rédacteur chef)

Transformation de poste dans le cadre du nouvel espace statutaire catégorie B – cadre d'emplois des assistants territoriaux	1
Fermeture – Assistant d'enseignement artistique	1
Ouverture - Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	1
Transformation de postes dans le cadre du nouvel espace statutaire catégorie B – cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	10
Fermeture – Rédacteur principal	3
Ouverture - Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	3
Fermeture – Rédacteur chef	7
Ouverture - Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	7

Il est proposé également de transformer certains postes afin de permettre une nomination au titre des avancements de grade, de la promotion interne, d'un changement de grade ou de la modification de la quotité de travail de certains agents.

Modifications apportées	Nombre
Transformation dans le cadre des avancements de grade 2012	14
Fermetures - Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	3
Ouvertures – Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	3
Fermeture – Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	1

Ouverture – Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	1
Fermetures – Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	2
Ouverture – Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	2
Fermetures – Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	5
Ouvertures – Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	5
Fermeture – Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	1
Ouverture – Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	1
Fermeture – Adjoint Animation 2 ^{ème} classe	1
Ouverture – Adjoint Animation 1 ^{ère} classe	1
Fermeture – Educateur des APS Principal 2 ^{ème} classe	1
Ouverture – Educateur des APS Principal 1 ^{ère} classe	1
Transformation dans le cadre de la promotion interne - année 2012	1
Fermeture – Technicien Principal de 1 ^{ère} classe – temps complet	1
Ouverture - Ingénieur - Temps Complet	1
Transformation dans le cadre d'un changement de cadre d'emplois	2
Fermeture – Agent de Maîtrise Principal – Temps Complet	1
Ouverture - Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe - Temps complet	1
Fermeture – Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe – Temps complet	1
Ouverture – Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe – Temps complet	1
Ouverture de poste dans le cadre de la modification de la quotité de travail	3
Fermeture- Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe - 28h/semaine	1
Ouverture - Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe – Temps complet	1
Fermeture – Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} classe – 20 h/semaine	1
Fermeture – Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} classe – 31 h ½	1
Ouverture - Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} classe – Temps complet	2
Autres Ouvertures de poste	39
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe – 20 h/semaine	4
Rédacteur	1
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe – 20 h/semaine	1
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe – Temps complet	3
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	1
Technicien	1
Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} classe - 30 h/semaine	1
Gardien de police municipale	1
Emplois d'avenir	20
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe – 13 h/semaine	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe – 3 h/semaine	1
Animateur – temps complet	2

Animateur – 20 h/semaine	1
Conseiller Principal 1 ^{ère} classe des APS - 22 h/semaine	1
Ouvertures de poste dans le cadre de la CDIation	11
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe – 15 h/semaine	1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe - 23 h/semaine	1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe – 26 h/semaine	1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe – 19 h/semaine	1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe – 10 h/semaine	2
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe – 11 h/semaine	1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe – 17 h/semaine	1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe – 3 h/semaine	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe – Temps complet	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe – 10 h 1/2	1

Enfin, il est proposé de fermer certains postes suite à mutation, retraite ou décès. Les membres du Comité Technique Paritaire devant être saisis pour avis lors de toute fermeture de poste, les postes actuellement détenus par les intéressés seront supprimés lors de la mise à jour du tableau des effectifs en fin d'année.

	Nombre
Fermetures de poste	8
Rédacteur Principal	1
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	1
Agent de maîtrise	1
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	4
Bibliothécaire	1

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Vu l'avis des membres du Comité Technique Paritaire réunis en séance le 17 décembre 2012,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

POUR : 33 VOIX

ABSTENTION : 1 VOIX (Monsieur Gaëtan LACASSAIGNE)

Article unique : D'APPROUVER le nouveau tableau des effectifs annexé à la présente.

2012/06/06 : ADMINISTRATION GENERALE : Loi 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique

RAPPORT DE PRESENTATION

I – ASPECT JURIDIQUE

- Loi 2012 - 347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emplois des agents contractuels dans la Fonction Publique prévoit un nouveau plan de résorption de l'emploi précaire.

Ce dispositif de résorption de l'emploi précaire est scindé en 2 étapes :

1^{ère} étape : Transformation de plein droit du contrat en cours en contrat à durée indéterminée, au 13 mars 2012, pour les agents non titulaires qui remplissent certaines conditions.

2^{ème} étape : Le dispositif de titularisation avec la création de voies professionnalisées de titularisation pour les agents en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée sous réserve qu'ils remplissent certaines conditions. Ce dispositif est ouvert sur une période de 4 ans, du 13 mars 2012 au 12 mars 2016.

- La rémunération des fonctionnaires et /ou non titulaires, versée après service fait, est composée du traitement fixé en référence à l'indice correspondant au cadre d'emplois. Ainsi les modifications de la valeur du point d'indice qui ont lieu périodiquement leur sont automatiquement appliquées.

- La durée hebdomadaire de travail doit être fixée lors de la création de l'emploi et être exprimée en heures.

II – PROPOSITION

Parmi les agents relevant de ce dispositif de transformation de leur contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée et ceux bénéficiant déjà d'un contrat à durée indéterminée, il s'avère que pour certains d'entre eux, la création du poste ne revêt pas les caractéristiques obligatoires d'ouverture de postes.

Il convient donc de procéder à la régularisation des situations administratives, en actualisant le tableau des effectifs et en fixant, pour tous les agents concernés, le grade de rémunération en référence à un grade de la Fonction Publique Territoriale ainsi que le taux d'emploi.

Postes relevant du dispositif de CDIisation	15
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe – Temps complet	1
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe – Temps complet	2
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe – 20 h/semaine	1
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe - 15 h/semaine	1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe - 23 h /semaine	1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe - 26 h/semaine	1

Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe - 19 h/semaine	1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe - 10 h/semaine	2
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe - 11 h/semaine	1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe - 17 h/semaine	1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe – 3 h/semaine	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe – Temps complet	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe – 10 h 1/2	1

Autres Ouvertures de poste ne relevant pas des dispositifs de CDIisation	6
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe - 13 h/semaine	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe – 3 h/semaine	1
Animateur – temps complet	2
Animateur – 20 h/semaine	1
Conseiller Principal 1 ^{ère} classe des APS - 22 h/semaine	1

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu la loi 2012-347 du 12 mars 2012,
Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Vu l'avis des membres du Comité Technique Paritaire réuni en séance du 17 décembre 2012,

Après en avoir délibéré

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : FIXE les grades et les durées d'emploi des agents concernés par la transformation de plein droit des contrats en cours.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux démarches administratives nécessaires à l'application de ce dispositif.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à conventionner avec le Centre de Gestion du Nord dans le cadre de la mise en œuvre de la seconde étape portant titularisation des agents concernés et de l'organisation des sélections professionnelles – recrutements réservés sans concours.

Article 4 : PRECISE que la titularisation des agents relevant du dispositif repris dans la loi 2012-347 du 12 mars 2012 devra intervenir en fonction des besoins de la collectivité au plus tard le 12 mars 2016.

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Maire à rédiger les actes administratifs en lien avec ces dispositions.

2012/06/07 : ADMINISTRATION GENERALE : Mise en œuvre des emplois d'avenir au sein de la collectivité

RAPPORT DE PRESENTATION

I – ASPECT JURIDIQUE

- Cadre réglementaire : Contrat Unique d'Insertion
- Loi 2012-1189 du 26 octobre 2012
- Code du travail articles L 5134-110 à L 5134-117

II – HISTORIQUE – MODALITES

Les emplois d'avenir ont pour ambition d'améliorer l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes peu ou pas qualifiés, confrontés à des difficultés particulières d'accès à l'emploi. L'objectif est de permettre une première expérience professionnelle réussie pour que des jeunes puissent acquérir des compétences. Ce dispositif constitue une première étape permettant aux jeunes d'atteindre à terme une qualification plus élevée et de réaliser leurs projets personnel et professionnel.

Caractéristiques :

Public concerné : Jeunes de 16 à 25 ans (et jusqu'à 30 ans pour les travailleurs handicapés), sans emploi et :

- ⇒ Sans diplôme
- ⇒ Titulaire d'un C.A.P. / B.E.P. en recherche d'emploi depuis au moins 6 mois dans les 12 derniers mois
- ⇒ Ou à titre exceptionnel, pour les jeunes à bac + 3 résidant dans les zones prioritaires, en recherche d'emploi depuis au moins 12 mois dans les derniers 18 mois

Durée du contrat : Durée déterminée de 3 ans. Selon la situation ou le parcours du jeune, ou selon le projet associé à l'emploi, il peut être conclu initialement pour une durée d'un an et renouvelable jusqu'à 3 ans. A titre dérogatoire, afin de permettre au jeune d'achever une action de formation, une prolongation de l'aide, au-delà de la durée maximale des 3 ans et jusqu'à 5 ans, peut être autorisée.

A l'initiative de l'employeur, il peut être rompu s'il justifie d'une cause réelle et sérieuse, moyennant le respect d'un préavis d'un mois et de la procédure prévue à l'article L 1232-2 du code du travail.

Durée de travail : Temps plein de 35 heures. Toutefois, il peut être à temps partiel au minimum un mi-temps avec l'accord du jeune et après autorisation du référent du Service Public de l'Emploi, et ce, dans les 2 cas suivants :

- Lorsque le parcours ou la situation du jeune le justifie, notamment pour faciliter le suivi d'une action de formation
- Lorsque la nature de l'emploi ou le volume de l'activité ne permet pas l'embauche à temps complet

Tutorat : Le tuteur est chargé d'accueillir, d'aider, d'informer et de guider le jeune dans l'exercice de son emploi. Il s'agit d'un salarié de la collectivité. Le tuteur contribue à l'acquisition, par le jeune, des compétences professionnelles nécessaires à l'exercice de son poste et à son objectif de professionnalisation ; organise l'activité ; assure la liaison avec les organismes de formation ; suit le jeune tout au long de son contrat ; apprécie l'intégration et l'acquisition des compétences ; participe au bilan final du parcours du jeune en validant les compétences acquises ; participe à la préparation de la fin du contrat.

Formation : Le parcours de formation professionnelle est intégré à la demande d'aide de l'employeur. Plusieurs types de formations peuvent être envisagées : remise à niveau – acquisition des savoirs de base – adaptation au poste de travail – acquisition de nouvelles compétences – formation pré-qualifiante – formation qualifiante.

Le C.N.F.P.T devrait proposer des actions de formation sur la base de la cotisation de droit commun – 1% et d'une cotisation spécifique de 0.25 % des rémunérations des jeunes en emplois d'avenir.

Le jeune pourra également solliciter une formation dans le cadre du D.I.F. (Droit Individuel à la Formation) de 20h/an.

Le non respect des engagements de l'employeur, en matière de formation, est sanctionné par le remboursement des aides publiques perçues.

Suivi personnalisé :

L'article L 5134-112 du Code du Travail instaure un suivi personnalisé qui se décline en 3 phases :

- Bilan d'intégration dans l'emploi, 3 mois après l'embauche
- Bilans intermédiaires
- Bilan final 2 mois avant la fin du contrat

III – IMPACT FINANCIER

- ⇒ Rémunération brute niveau SMIC (1 426 € valeur novembre 2012)
- ⇒ Estimation Charges patronales (628.90 €)
- ⇒ Aide de l'Etat soit 75 % du SMIC brut pour les employeurs du secteur non marchand (1 069 €)
- ⇒ Exonération du paiement des cotisations patronales de sécurité sociale dues au titre des assurances sociales et des allocations familiales dans la limite d'un montant de rémunération égale au SMIC, ainsi que d'une exonération de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage, de la participation à l'effort de construction (436.30 €).

Soit un coût salarial hors formations de 549 €/mois
Soit une enveloppe minimale, pour une année civile, de 131 760 € (549 € x 12 x 20),
hors formations.

Il est proposé d'ouvrir 20 postes Emploi d'Avenir au sein de la collectivité.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Vu l'avis des membres du Comité Technique Paritaire réunis en séance le 17 décembre 2012,

Après en avoir délibéré

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à définir avec les partenaires institutionnels (Etat - Pôle Emploi – Cap Emploi – Missions Locales – Entreprendre Ensemble...) les modalités de mise en place de ces contrats aidés.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'ouverture des postes au tableau des effectifs, à procéder aux recrutements des jeunes qui répondent aux critères d'éligibilité auxdits contrats et à fixer la rémunération de ces contrats aidés selon la réglementation en vigueur.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec les organismes de formations, les conventions relatives au volet « formation ».

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire aux budgets 2013 et suivants, les crédits correspondants aux dépenses afférentes à ces contrats et à percevoir les recettes correspondantes.

2012/06/08 : ADMINISTRATION GENERALE : Fixation du taux de promotion – échelon spécial
Catégorie C

RAPPORT DE PRESENTATION

I – ASPECT JURIDIQUE

- Articles 49 et 78-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
- Article 35 de la loi 2007-209 du 19 février 2007

- Décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à l'organisation des carrières et à la rémunération des fonctionnaires territoriaux des catégories C
- Décret n° 2012-552 du 23 avril 2012 relatif à l'échelon spécial de la catégorie C de la Fonction Publique Territoriale (JO du 25 avril 2012),

II – HISTORIQUE

L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 a introduit à l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, un dispositif substituant aux quotas d'avancement de grade, précédemment déterminés par les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux, la notion de taux de promotion.

Le deuxième alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précise que :

« Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade.

Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire ».

Par délibération 2007/03/21 du 30 juin 2007, l'assemblée délibérante a fixé le taux de promotion à 100 % pour tous les cadres d'emplois concernés.

Echelon spécial :

Le décret n° 2012-552 du 23 avril 2012 a instauré un « échelon spécial » de la catégorie C de la Fonction Publique Territoriale.

Depuis le 1er mai 2012, les agents classés en échelle 6 et relevant de l'un des grades repris ci-dessous (filière technique non concernée) pourront accéder à l'échelon spécial doté de l'indice brut 499 dès lors qu'ils remplissent les conditions d'inscription au tableau d'avancement.

Contrairement à la procédure d'avancement d'échelon standard prévu par l'article 78 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'accès à cet « échelon spécial » revêt les caractéristiques d'un avancement de grade. L'assemblée délibérante doit donc fixer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à cet échelon par application d'un taux de promotion à l'effectif des agents promouvables.

Grades concernés :

- Adjoint administratif principal de 1ère classe,
- Adjoint d'animation principal de 1ère classe,
- Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe,
- Agent social principal de 1ère classe,
- Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles,
- Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe,
- Auxiliaire de soins principal de 1ère classe,
- Opérateur principal des A.P.S.,
- Garde champêtre chef principal,

La filière technique n'est pas concernée par cette disposition (les adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe ayant au moins trois ans d'ancienneté dans le 7^{ème} échelon continuent à bénéficier de l'échelon spécial selon les conditions prévues par l'article 78 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984).

III – PROPOSITION

Il est proposé de compléter la délibération 2007/03/21 du 30 juin 2007 et de fixer également le taux de promotion à l' « échelon spécial » à 100 %.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Vu l'avis des membres du Comité Technique Paritaire réunis en séance du 17 décembre 2012,

Après en avoir délibéré

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : COMPLETE la délibération 2007/03/21 du 30 juin 2007 relative à la fixation des taux de promotion.

Article 2 : PRECISE que les adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe ayant au moins trois ans d'ancienneté dans le 7^{ème} échelon continuent à bénéficier de l'échelon spécial selon les conditions prévues par l'article 78 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Article 3 : FIXE le taux de promotion pour l' « échelon spécial » de la catégorie C à 100 %.

2012/06/09 : ADMINISTRATION GENERALE : Mise en place du Compte Epargne Temps

RAPPORT DE PRESENTATION

I - ASPECT JURIDIQUE

- Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 7-1
- Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale (J.O du 28 août 2004)
- Décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale (J.O. du 22 mai 2010)

- Circulaire n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale

II – HISTORIQUE

Le Compte Epargne Temps permet aux agents titulaires et non titulaires, à temps complet et non complet, employés de manière continue depuis au moins une année dans la collectivité, d'accumuler des droits à congés rémunérés (congés annuels).

Le bénéfice des congés doit être compatible avec les nécessités du service pour ne pas compromettre son bon fonctionnement.

Les congés pris au titre du compte épargne-temps sont assimilés à une période d'activité.

Modalités :

Règle	décret 2010 -531
Nombre maximal de jours pouvant être épargnés annuellement	Pas de nombre maximale. Toutefois, l'agent doit respecter l'obligation de 20 jours de congés obligatoires/an
Plafond global des jours épargnés	60 jours
Durée maximale d'utilisation des jours épargnés	pas de limite de temps
Nombre de jours minimum à accumuler avant de pouvoir les utiliser	les jours accumulés peuvent être consommés dès le 1er jour épargné sur le C.E.T.
Nombre de jours minimum à prendre	l'agent peut prendre 1 seul jour
En cas de décès d'un agent titulaire du C.E.T.	Indemnisation de la totalité des jours épargnés à ses ayants droits, Seul cas d'indemnisation

III - PROPOSITION

Mise en place au sein de la collectivité du Compte Epargne temps.

L'utilisation du C.E.T. s'effectuera **sous forme de congés uniquement**, sauf en cas de décès de l'agent. Dans ce dernier cas, les ayants droits bénéficieront de la monétisation des jours épargnés, selon la règle de l'indemnisation définie par catégories statutaires et le montant en vigueur à la date de paiement (montants actuellement en vigueur : 125€ en catégorie A, 80€ en catégorie B et 65 € en catégorie C).

Les demandes d'utilisation du C.E.T. devront être sollicitées auprès du Chef de service. **Le bénéfice des congés doit être compatible avec les nécessités du service pour ne pas compromettre son bon fonctionnement.**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Vu l'avis des membres du Comité Technique Paritaire réunis en séance du 17 décembre 2012

Après en avoir délibéré

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : D'ADOPTER les modalités d'application du Compte Epargne Temps au sein de la collectivité.

Article 2 : PRECISE que l'ouverture du Compte Epargne Temps peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

2012/06/10 : ADMINISTRATION GENERALE : Modalités d'attribution des logements de fonction

RAPPORT DE PRESENTATION

I – ASPECT JURIDIQUE

Décret 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement.
Par principe de parité, ce texte est applicable aux agents de la Fonction Publique Territoriale.

II – HISTORIQUE DU DOSSIER

Depuis de nombreuses années, certains agents communaux sont logés dans des bâtiments individuels ou collectifs soit par nécessité absolue de service ou utilité de service. La délibération du 28 juin 2011 – 2011/06/19 en fixait les modalités.

Depuis la parution du décret 2012-752, des modifications ont été apportées. Il convient donc de fixer d'une part la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué et d'autre part la liste des logements relevant de chacune des catégories et les conditions d'octroi.

Les décisions individuelles d'attribution préciseront la localisation, la consistance et la superficie des locaux mis à disposition, le nombre et la qualité des personnes à charge occupant le logement, ainsi que les conditions financières, les prestations accessoires et les charges de concessions.

Les modalités prendront effet au plus tard le 1^{er} septembre 2013.

Définitions :

Logement accordé par nécessité absolue de service :

Il y a nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate.

La prestation du logement nu est accordée à titre gratuit. La fourniture des fluides (eau, gaz, électricité, chauffage) est à la charge de l'occupant. L'agent bénéficiant d'un logement supportera également l'ensemble des réparations locatives et charges locatives ainsi que les impôts ou taxes liés à l'occupation des locaux. L'agent devra souscrire une assurance.

Convention d'occupation précaire avec astreinte :

Elle peut être accordée à l'agent, qui tenu d'accomplir un service d'astreinte, ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service.

Le logement est attribué moyennant une redevance égale à 50 % de la valeur locative réelle des locaux occupés. Elle fait l'objet d'un précompte mensuel, sur la rémunération de l'agent logé, et commence à la date de l'occupation des lieux. Si le logement n'est pas repris dans le patrimoine communal et fait l'objet d'une « sous location », la redevance sera calculée en fonction de la valeur locative ou du montant du bail avec le propriétaire.

Les avantages accessoires (eau, gaz, électricité, chauffage) sont à la charge de l'occupant. L'agent bénéficiant d'un logement supportera également l'ensemble des réparations locatives et charges locatives ainsi que les impôts ou taxes liés à l'occupation des locaux. L'agent devra souscrire une assurance.

Les agents relevant de l'une ou l'autre des catégories d'octroi ne pourront pas bénéficier des dispositions en matière de prime spéciale d'installation et sur le financement des titres de transport.

Les agents bénéficiant d'une concession pour nécessité absolue de service ne peuvent bénéficier ni de l'indemnité de permanence, ni de repos compensateur, ni d'indemnité d'astreinte, ni de l'I.F.T.S., ni de l'indemnité de sujétions que peuvent percevoir les conseillers des A.P.S., ni de l'indemnité de panier.

Fin de concession :

La concession ou convention de logement est, dans tous les cas, accordée à titre précaire et révocable à tout moment. Sa durée est strictement limitée à celle pendant laquelle l'agent occupe effectivement l'emploi qui la justifie.

Concernant les congés de maladie, leur octroi n'entraîne pas résiliation de la concession de logement puisque le fonctionnaire est en position d'activité et que le congé est assimilé à du service effectif. Cependant, le bénéficiaire d'un congé de longue maladie ou de longue durée doit, si sa présence est incompatible avec la bonne marche du service ou présente un danger pour le public ou pour d'autres agents « quitter les lieux » (article 27 – décret 87-602).

Classification des logements :

Logement relevant de la nécessité absolue de service 6

- ⇒ 1 logement pour le service environnement
- ⇒ 2 logements pour les espaces sportifs
- ⇒ 3 logements pour les espaces festifs

Logement relevant d'une convention d'occupation précaire avec astreinte 8

Attribués en fonction des astreintes et définis en fonction de la constitution familiale.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Vu l'avis des membres du Comité Technique Paritaire réunis en séance du 17 décembre 2012,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : FIXE les modalités de mise à disposition des logements par nécessité absolue de service et les conventions d'occupation précaire avec astreinte.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à affecter les logements en fonction du contenu des missions, des situations familiales de chacun des agents concernés sur les postes bénéficiaires. Un arrêté individuel d'attribution sera rédigé.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer et prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 4 : PRECISE que les dépenses et recettes résultant de cette mise en œuvre seront imputées aux budgets 2013 et suivants.

Article 5 : PRECISE que ces modalités seront applicables au plus tard le 1^{er} septembre 2013.

2012/06/11 : ADMINISTRATION GENERALE : Mise à disposition d'un agent territorial – Convention

RAPPORT DE PRESENTATION

I – ASPECT JURIDIQUE

L'article 14 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires dispose : « l'accès des fonctionnaires de l'Etat, des fonctionnaires territoriaux et des fonctionnaires hospitaliers aux deux autres fonctions publiques ainsi que leur mobilité au sein de chacune de ces trois fonctions publiques constituent des garanties fondamentales de leur carrière ».

Au sein de la Fonction Publique Territoriale, la mobilité des fonctionnaires se réalise par voie de mutation ou de détachement. Entre les fonctions publiques, elle s'effectue par le biais du détachement et, depuis la loi du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique, de la mise à disposition.

A la différence du détachement, la mise à disposition ne constitue pas une position statutaire en soi : le fonctionnaire demeure en position d'activité au sein de sa collectivité d'origine et continue à être rémunéré par celle-ci. Il exerce cependant son activité en dehors du service où il a vocation à servir. Elle permet à une collectivité, avec l'accord du fonctionnaire concerné, de placer celui-ci auprès d'une autre collectivité, d'une administration d'Etat ou même d'organismes de droit privé dès lors que celui-ci contribue à la mise en œuvre d'une politique publique de l'Etat ou des collectivités territoriales.

Cette mise à disposition est subordonnée à la passation d'une convention entre les deux parties et au remboursement de la rémunération et des charges salariales afférentes à l'emploi du fonctionnaire.

En application des dispositions du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la convention doit définir notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités de contrôle et de l'évaluation de ses activités.

La mise à disposition qui ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après que l'assemblée délibérante en ait été préalablement informée et après avis de la commission administrative paritaire. La mise à disposition est accordée pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par périodes ne pouvant excéder cette durée. La mise à disposition peut prendre fin avant le terme prévu par l'arrêté, sur demande de la collectivité d'origine, de celle d'accueil ou du fonctionnaire, dans le respect des règles de préavis prévues dans la convention.

La collectivité fixe les conditions d'accueil, les conditions de travail des fonctionnaires mis à sa disposition et prend les décisions relatives aux congés annuels et aux congés de maladie ordinaire.

C'est la collectivité d'origine qui prend les décisions relatives aux congés de longue maladie, grave maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, congés maternité, congés d'adoption, congés de formations professionnelles, congés pour validation des acquis de l'expérience, congés pour bilan de compétences, congés pour formation syndicale, congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congés en qualité de représentant d'une association, au bénéficiaire du droit individuel à la formation, après avis de la collectivité d'accueil du travail, et à l'aménagement de la durée du travail. C'est l'autorité de la collectivité d'origine, ayant pouvoir de nomination, qui exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par la collectivité d'accueil.

La condition d'absence de poste vacant dans la collectivité d'accueil est supprimée. La mise à disposition est possible pour une collectivité ayant un poste vacant correspondant au grade de l'agent. Toutefois, en cas d'emploi vacant correspondant aux fonctions pouvant relever des missions statutaires du fonctionnaire territorial mis à disposition, la collectivité d'accueil doit lui proposer une mutation dans un délai maximum de trois ans.

II – PROPOSITION

Un agent de la filière technique – grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe - actuellement salarié de la ville de Lille sollicite une mobilité, dans le cadre du rapprochement familial. Il exerce ses missions au sein du service espaces verts.

Il est proposé de conclure, avec la ville de Lille, une convention de mise à disposition. Les rémunérations et charges afférentes à l'emploi susmentionné feront l'objet d'un remboursement par la ville de Coudekerque-Branche.

Cette procédure, nécessitant d'une part l'avis de la Commission Administrative Paritaire et d'autre part la conclusion d'une convention de mise à disposition entre les deux collectivités, il est proposé d'entériner les modalités de cette mise à disposition.

Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet sera ouvert au tableau des effectifs.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint à la présente,

Après en avoir délibéré

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à ouvrir le poste au tableau des effectifs.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et à signer la convention de mise à disposition entre la Ville de Coudekerque-Branche (collectivité d'accueil) et la Ville de Lille (collectivité d'origine).

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire au budget les crédits correspondant aux remboursements des traitements, charges et autres dépenses afférents à l'agent mis à disposition.

2012/06/12 : ADMINISTRATION GENERALE : Extension des heures de fonctionnement du lieu d'accueil enfants/parents au Centre Social Communal

RAPPORT DE PRESENTATION

I - HISTORIQUE

La commune a contracté avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2011/2014 un contrat d'objectifs et de cofinancement, entériné par le Conseil Municipal en date du 28 Juin 2011.

Ce contrat contribue au développement et à l'amélioration de l'offre d'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Cette amélioration passe par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Le lieu d'accueil parents /enfants est une action inscrite au contrat enfance jeunesse 2011/2014. Le fonctionnement expérimental depuis le 1^{er} janvier 2012 a conduit à une fréquence hebdomadaire plutôt qu'à une fréquence bi-mensuelle depuis le 1^{er} septembre pour faciliter la participation des familles.

II –ASPECT JURIDIQUE

Le travail partenarial mené par la Caisse d'Allocations Familiales et officialisé par le contrat Enfance Jeunesse induit l'obligation de respecter les directives prises par la Caisse D'Allocations Familiales. En contrepartie la ville perçoit des aides financières.

Le lieu d'accueil parents /enfants est une action nouvelle inscrite dans les financements du contrat Enfance /Jeunesse 2011/2014. Cette nouvelle orientation doit, de plus, être validée par une convention d'objectifs et de cofinancement entre la ville et la Caisse d'allocations Familiales du Nord pour ouvrir les droits au versement de la prestation de service ordinaire. Cette prestation est calculée selon un forfait annuel.

III –OPPORTUNITE

En répondant à l'appel à projets contrat enfance jeunesse, la ville a fait part de sa volonté de développer des actions à destination des familles, des enfants et des jeunes du territoire. La caisse d'allocations Familiales a décidé de soutenir financièrement la commune suite à la demande d'extension des heures d'ouverture du lieu d'accueil parent/enfant au sein du Centre social communal.

L'action ayant démarré tous les 15 jours en début d'année 2012, cela freinait la participation des familles. Par conséquent un développement de la fréquence a été mis en place pour optimiser la participation et assurer une régularité de l'action à fréquence hebdomadaire plutôt que bimensuelle.

Cette action s'inscrit également dans le travail de parentalité entrepris par l'équipe de la maison de quartier Josette Bulté.

Par conséquent, il est nécessaire d'élaborer un avenant au Contrat Enfance /Jeunesse officialisant l'augmentation du nombre d'heures de fonctionnement passant de 54 heures à 78 heures par an.

Objectifs

Conforter la relation parents/enfants par la mise en place d'un accueil adapté

Accompagner les parents dans l'évolution de leur enfant par la mise en place d'information, de rencontres

Faciliter l'échange d'expérience entre parents

Mettre en place des activités qui favorise le lien

Amener les parents à sortir de chez eux et à rencontrer d'autres familles.

Durée d'ouverture annuelle :

78 heures

Tous les jeudis durant la période scolaire de 14 heures à 16h30

Nombre de personnels : 2 agents soit 1.40 équivalent temps plein

IV - IMPACT FINANCIER PREVISIONNEL

Le coût de l'opération s'élève à 16282.15 euros. La prestation de service ordinaire est de 1659.41€.

Le financement Contrat Enfance/Jeunesse est estimé à 615.48 €.

Le coût à charge de la commune est de 14622.74 €.

L'extension horaire de fonctionnement induit un coût supplémentaire estimé à 5000 euros mais qui s'inscrit aussi dans le projet de la maison de quartier Josette Bulté financé par la Caisse d'Allocations Familiales du Nord.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Contrat Enfance Jeunesse 2011/2014,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : APPROUVE l'extension du nombre d'heures de fonctionnement du lieu d'accueil parents/enfants La Chrysalide à 78 heures/an.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, ainsi que tous les documents annexes et complémentaires à cet avenant.

2012/06/13 : AMINISTRATION GENERALE : Mise en place de la pause Méridienne à l'Espace Roger SALENGRO à compter du 7 janvier 2013

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

La commune a contracté avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2011/2014, un contrat d'objectifs et de cofinancement, entériné par le Conseil Municipal en date du 28 juin 2011.

Ce contrat contribue au développement et à l'amélioration de l'offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Cette amélioration passe par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Dans ce cas précis, il s'agit de développer un temps d'animation durant la pause Méridienne. La pause méridienne doit être nécessairement associée à un accueil périscolaire du matin et/ou du soir et inscrite dans le projet éducatif global de l'accueil.

Les accueils périscolaires sont des véritables lieux d'éducation et de socialisation. Ils sont des interfaces entre le temps de la vie familiale et le temps scolaire. La pause méridienne doit pouvoir garantir la sécurité affective et psychoaffective de l'enfant. Le temps du midi permettra à l'enfant de se déconnecter des heures de classe.

Des animations ludiques et récréatives correspondant à ses rythmes et besoins lui seront proposées.

II –ASPECT JURIDIQUE

Le travail partenarial mené par la Caisse d'Allocations Familiales et officialisé par le Contrat Enfance Jeunesse induit l'obligation de respecter les Directives prises par la Caisse d'Allocations Familiales du Nord. En contrepartie, la ville perçoit des aides financières.

La pause méridienne est une action nouvelle inscrite dans les financements du Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014. Cette nouvelle orientation doit, de plus, être validée par une convention d'objectifs et de cofinancement entre la ville et la Caisse d'Allocations Familiales du Nord pour ouvrir les droits au versement de la prestation de service ordinaire. Cette prestation est calculée sur la base d'une heure de fonctionnement par jour rapportée au nombre d'enfants.

La mise en place de la pause méridienne nécessite d'établir une déclaration d'enregistrement « accueils collectifs de mineurs » auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Cette déclaration oblige la commune à appliquer la réglementation en matière d'encadrement aux normes en vigueur soit :

« L'effectif minimum des personnes exerçant les fonctions d'animation est de un (1) pour dix (10) enfants de moins de six ans et de un (1) pour quatorze (14) enfants de plus de six ans. »

Depuis 2003, une qualification B.A.F.D ou équivalent est exigée pour assurer la direction y compris en période périscolaire.

Titulaires des diplômes requis (B.A.F.A ou équivalence) : **50%**

Stagiaires au maximum : **50%**

Personnes non qualifiées : **20% au plus**

Soit Onze (11) agents, répartis comme suit :

- (5) agents diplômés B.A.F.A ou C.A.P Petite Enfance

- (2) agents stagiaires B.A.F.A
- (3) agents non formés qui pourraient être des agents de service des écoles
- **(1) agent titulaire du B.A.F.D ou équivalent assurant la direction de l'accueil périscolaire du matin, du soir et de la pause méridienne.**

Capacité d'accueil maximum

Cent trente (130) personnes maximum – personnel compris.

Public concerné

- une cinquantaine d'enfants de maternelles âgés de deux à cinq ans
- soixante (60) à soixante-dix (66) enfants des classes élémentaires âgés de six à onze ans

III – OPPORTUNITE

La mise en place de la pause méridienne est prévue sur les sites de l'Espace Roger SALENGRO et Marcel PAGNOL.

Dans un premier temps, il est opportun de développer cette action sur un seul lieu dans un but expérimental. L'organisation du temps libre de l'enfant autour du repas est une continuité du fonctionnement actuel de la pause déjeuner.

Les charges sont déjà supportées par la commune notamment la masse salariale et la fourniture des repas.

La dénomination « pause méridienne » officialisera la prise en charge éducative des enfants entre 11h30 et 13h30 par du personnel qualifié.

En conséquence, au vu des éléments avancés, il est proposé la mise en œuvre de la pause méridienne à l'Espace Rober SALENGRO à compter du 7 janvier 2013, puis à Marcel PAGNOL, à compter de septembre 2013, après validation de la convention d'objectifs (Prestation de Service Ordinaire) par le Conseil Municipal en Décembre 2012.

IV- IMPACT FINANCIER

Impact financier prévisionnel

	Charges		Produits
Salaires	39 000 €	Prestation de Service Ordinaire (P.S.O)	8 846.36 €

Repas	85 229. 01 €	Participations familiales	42 577.80 €
Fournitures	3 000 €	Prestation Service Contrat Enfance/Jeunesse (P.S.E.J)	11 415.74 €
		Subvention Ville	64 389.10 €

Prix de revient par jour et par enfant : 8.37 €

Coût de la participation des familles par jour et par enfant : 2.90 € (tarif coudekerquois)

La nouvelle organisation nécessitera la nomination d'un personnel supplémentaire titulaire du BAFD, déjà en poste mais détaché pour la pause méridienne dont la dépense est estimée à 4500 euros/an.

L'opération permet à la commune de bénéficier d'un financement supplémentaire estimé à 20 262.10 euros auquel devrait s'ajouter une prestation dite de dégressivité (non connue à ce jour).

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : D'APPROUVER la mise en œuvre de la pause méridienne sur les sites d'accueil de l'espace Roger SALENGRO et Marcel PAGNOL en 2013.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de co financement entre la ville et la Caisse d'Allocations Familiales du Nord pour ouvrir les droits au versement de la prestation de service ainsi que tous les documents annexes et complémentaires à ces conventions.

2012/06/14 : ADMINISTRATION GENERALE : Organisation et fonctionnement des accueils collectifs de mineurs durant les mercredis, petites vacances, vacances d'été et séjours de l'année 2013

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

La ville organise, durant la période des mercredis, petites vacances, vacances d'été et séjours un programme de loisirs en direction des enfants de 2 à 12 ans, préados (10 à 13 ans) et des ados (14 à 17 ans). Ce programme est développé sur un catalogue d'activités culturelles, sportives, ludiques, organisées sur la ville, dans l'agglomération, départements et pays limitrophes conformément aux orientations du projet éducatif citoyen global.

II – ASPECTS JURIDIQUES

La ville travaille en collaboration avec la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de l'offre de service en matière d'accueil des enfants et des jeunes. Ce partenariat est entériné par la signature du contrat Enfance/Jeunesse.

Il induit l'obligation de respecter les directives prises par la Caisse Nationale d'Allocations familiales.

La Caisse d'Allocations Familiales participe au titre de la prestation de service accueils collectifs de mineurs sans hébergement au soutien d'accueils avec hébergement sous certaines conditions :

1) aux séjours d'une durée de cinq nuits et six jours au maximum, accessoires à un accueil collectif de mineurs sans hébergement, s'ils sont prévus dès la déclaration annuelle d'un accueil collectif de mineurs ou d'un accueil jeunes et sous réserve qu'ils soient intégrés au projet éducatif et social et inscrits dans le projet pédagogique.

2) aux séjours d'une durée de cinq nuits et six jours au maximum, s'ils sont prévus dès la déclaration annuelle d'un accueil collectif de mineurs ou d'un accueil jeunes, et intégrés au projet éducatif de l'accueil collectif de mineurs ou de l'accueil de jeunes à condition de faire l'objet d'une déclaration en tant que séjour de vacances.

3) aux séjours de vacances « colonies de vacances » à condition de faire l'objet d'une déclaration séjours de vacances. Ceux-ci sont soumis à contrat de projet. Ce document définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de l'aide au fonctionnement pour l'organisation d'un séjour de vacances avec hébergement d'une durée de 10 jours pour 40 jeunes (de 12 à 17 ans) et un séjour de 10 jours pour 20 jeunes (de 10 à 17 ans) inscrits au Contrat enfance Jeunesse 2011-2014.

La convention établie pour les séjours longs du programme jeunesse a pour objet de :

- prendre en compte la mixité des publics avec une attention particulière aux familles en difficultés sociales ou financières
- proposer une participation adaptée en fonction des ressources des familles.

En contrepartie de l'effort fourni, la Caisse d'Allocations Familiales verse :

- Une Prestation de Service Enfance/Jeunesse versée selon les critères éligibles inscrits dans les dits contrats.

En respect des directives, les modalités de fonctionnement proposées pour l'année 2013 sont les suivantes :

Pour le secteur Enfance

Pour rappel : Mercredis : Jusqu'au 19 juin 2013 (délibération du 12 juin 2012)

Mercredis du 11 septembre au 18 décembre 2013 (sous réserve de l'organisation de la semaine scolaire).

Pour les secteurs Enfance et Jeunesse

Vacances d'hiver : du lundi 18 février au vendredi 01 mars 2013

Vacances de printemps : du lundi 15 avril au vendredi 26 avril 2013

Vacances d'été : du lundi 8 juillet au mercredi 31 juillet pour la première session et du jeudi 01 août au 23 août pour la deuxième session pour l'ensemble des accueils collectifs de mineurs sauf Roger Salengro, Raymond Queneau et le programme Jeunesse par prolongation jusqu'au 28 août 2013.

Vacances de Toussaint : du lundi 21 octobre au jeudi 31 octobre 2013

Vacances de Noël : du lundi 23 décembre 2013 au vendredi 03 janvier 2014

Le programme de loisirs est soumis à des normes d'encadrement définies par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Jeunesse et des Sports :

- Un directeur diplômé BAFD ou stagiaire ou diplôme équivalent selon les effectifs accueillis.
- Un animateur pour 8 enfants d'âge maternel et un animateur pour 12 enfants d'âge élémentaire et jusqu'à 18 ans.

L'accueil Collectif de Mineurs fonctionne dans 12 centres maternels et élémentaires de 9h à 12h et de 13h30 à 17h dont 2 centres de 7h à 19h, avec possibilité de restauration.

L'accueil Collectif de Mineurs du programme préados/ados fonctionne uniquement durant les vacances scolaires du lundi au vendredi de 8h à 12h30 et de 13h à 22h selon les activités. Après regroupement sur le site, les préados (10-13 ans) sont accueillis et accompagnés par les animateurs sur les lieux d'activités.

Le programme étant à la carte, les ados (14-17 ans) se rendent directement sur les lieux d'activités.

Le programme enfance / jeunesse inclut un choix de séjours de vacances été au titre de l'année 2013.

1 séjour « colonie de vacances » de 10 jours pour 40 jeunes (de 12 à 17 ans) et, le développement du choix par 1 séjour de vacances supplémentaire de 10 jours pour 20 jeunes (de 10 à 17 ans) pour le secteur jeunesse.

2 séjours de vacances sont concernés pour le secteur Enfance.

Les séjours de cinq nuits et six jours maximum déclarées activités accessoires aux accueils collectifs de mineurs, le nombre, les lieux et les modalités d'organisation seront définis dans le programme d'activités « intense été ».

II – OPPORTUNITE

Chaque année, la ville de Coudekerque-Branche organise pendant la période des mercredis, petites vacances, grandes vacances et séjours, des activités de loisirs en direction des jeunes. Ces animations s'adressent aux enfants scolarisés à partir de l'âge de 2 ans jusqu'en classe de 6^{ème} pour les accueils collectifs de mineurs et pour les pré-adolescents et adolescents, (à partir de 10 ans révolus et jusqu'à la veille de leurs 18 ans) pour le programme jeunesse.

Dans ce cadre, il convient de fixer les modalités de fonctionnement et d'organisation du programme de loisirs initié par la commune par délibération.

Il convient également de fixer la rémunération du personnel d'encadrement.

III –IMPACT FINANCIER

Participations familiales

La nouvelle circulaire de la Caisse Nationale n°2007.076 du 6 juin 2007 a entériné de nouvelles dispositions quant aux conditions de versement de la prestation de service et contraint Monsieur le Maire à faire adopter par le Conseil Municipal, une nouvelle tarification pour les accueils de loisirs. De ce fait, plusieurs délibérations en date du 28 avril 2008, du 1^{er} décembre 2008, du 9 février 2009 et du 7 décembre 2009 ont été prises.

La participation financière à l'ensemble des activités de loisirs demandée aux familles, est précisée dans la décision municipale qui fixe les tarifs communaux applicables pour l'année 2013.

Les dispositions relatives aux participations financières des familles pourront être révisées par décision L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les dépenses relatives aux accueils de loisirs seront imputées au budget de fonctionnement 2013.

Le barème de la prestation de service pour 2012 était de 0.49 € par heure de présence enfant pour

2013 celui-ci n'est pas encore défini.

Rémunération du personnel

Il convient également de fixer la rémunération du personnel d'encadrement.

La rémunération du personnel est basée sur le nombre de jours de fonctionnement.

Les animateurs et directeurs seront payés en fonction des jours travaillés. Pour les animateurs et directeurs chargés d'encadrer le temps de restauration, la rémunération supplémentaire sera d'une heure et donnera droit à un repas pour chaque surveillant de service.

Les animateurs et directeurs chargés d'encadrer les pique-niques et les parcs de loisirs seront rémunérés pour cette prestation à 1 heure 50 (valeur centésimale).

Les animateurs et directeurs seront payés en fonction des jours travaillés. Les animateurs et directeurs chargés d'encadrer les pique-niques et les parcs de loisirs ou sorties à thèmes seront rémunérés pour cette prestation à 1 heure 50 (valeur centésimale). En ce qui concerne la surveillance de restauration si elle existe pour le programme, la rémunération supplémentaire sera d'une heure et donnera droit à un repas pour chaque surveillant de service.

Les directeurs, les animateurs et les assistants sanitaires encadrant les séjours percevront une indemnité compensatrice correspondant à 1 heure 50 (valeur centésimale) par période de 24 heures.

Cette indemnité est liée à la charge supplémentaire de travail, correspondant à l'encadrement des jeunes pour une amplitude horaire plus importante, ainsi qu'à la rédaction des différents comptes rendus.

Les directeurs ainsi que les coordinateurs percevront une indemnité forfaitaire **de 45.74 €** par session pour leurs déplacements (période d'été).

Les indices de rémunération suivants, applicables à partir du 1^{er} juillet 2012, selon la valeur du point inscrit au Journal Officiel et révisables au cours de l'année civile concernée sont détaillés ci-après :

GRADE	INDICE BRUT	INDICE NET MAJORE
ANIMATION		
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe au 1 ^{er} échelon	297	308
Animateur en cours de formation du Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (BAFA)		
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe au 4 ^{ème} échelon (animateur titulaire du BAFA ou animateur sanitaire qualifié)	303	311
DIRECTION		
Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe au 6 ^{ème} échelon	333	316
Directeur en cours de formation du Brevet d'Aptitude à la Fonction de Directeur (BAFD)		
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe (directeur titulaire du BAFD) au 7 ^{ème} échelon	364	338

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2013 et suivant.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES Messieurs TOURNEUR et VANRECHEM absents lors du vote

Article 1 : APPROUVE l'organisation et le fonctionnement des activités de loisirs et séjours envers les enfants, les préadolescents et les adolescents ainsi que la rémunération pour le personnel d'encadrement de l'ensemble de ces activités.

Article 2 : PRECISE le nombre maximum de recrutements effectué à savoir :

Pour les vacances d'Hiver

Secteur Enfance :

7 Directeurs et/ou adjoint
47 animateurs

Secteur Jeunesse :

1 Directeur
14 animateurs

Cette base de recrutement a été calculée en fonction des effectifs maximum de fréquentation de l'année n-1.

Afin de se conformer aux dispositions réglementaires définies par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, le nombre de directeurs et animateurs fixé ci-dessus pourra être augmenté comme suit :

Secteur Enfance : 1 Directeur et/ou adjoint et 10 animateurs

Secteur Jeunesse : 1 Directeur et/ou adjoint et 5 animateurs

Il est à noter que la répartition des postes à pourvoir est donnée à titre indicatif et qu'elle est susceptible d'être modifiée en cas de désistement.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tous les documents nécessaires au bon fonctionnement des accueils de loisirs, à procéder au recrutement des animateurs et directeurs pour toutes les périodes d'activités (mercredis, vacances scolaires et séjours), et à déposer les demandes de subventions auprès des organismes partenaires.

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Le « **Passeport Liberté** » qui est un dispositif d'accompagnement financier destiné à de jeunes COUDEKERQUOIS, âgés de 16 à 25 ans, porteurs de projets individuels, a été validé lors du Conseil Municipal du 26 septembre 2008. Ce dispositif précise le partenariat entre la ville, un jeune demandeur, une association COUDEKERQUOISE et un prestataire sollicité par le demandeur pour son projet.

La mise en œuvre du dispositif pour 10 jeunes COUDEKERQUOIS a été autorisée puis régularisée par délibérations les 15 mars 2011 et 12 juin 2012.

La délibération du 12 juin 2012 a validé 13 mises en œuvre pour l'année 2012.

Le Passeport Liberté est un outil pour permettre au jeune d'aboutir à son objectif. Celui-ci peut prendre plusieurs formes, c'est-à-dire AIDER :

- A la formation diplômante reconnue par l'Etat,
- Aux séjours linguistiques,
- A l'accompagnement aux projets humanitaires, chantiers de jeunes, départs en vacances autonomes (seul ou en groupe), actions sur la ville,
- Aux transports (permis de conduire, billets de déplacements) vers les structures de formation diplômante et/ou de pratique des projets.

L'impact de ce dispositif auprès des jeunes porteurs de projets COUDEKERQUOIS est indéniable puisque la demande progresse depuis sa mise en œuvre.

Le Passeport liberté est une des actions à la socialisation initiée aux jeunes COUDEKERQUOIS reprise dans le **Projet Educatif et Citoyen Global**.

II – OPPORTUNITE

La ville souhaite poursuivre sa contribution financière des projets des jeunes, en contrepartie d'une participation à la vie citoyenne, en collaboration à l'action d'une association COUDEKERQUOISE, pour offrir de surcroît une expérience qui pourrait s'intégrer au projet professionnel de l'intéressé(e).

De nombreuses associations ont accepté d'accueillir les jeunes dans leur structure. Depuis 2011, les missions de contrepartie d'intérêt collectif se sont déroulées lors d'actions sportives, festives, ou solidaires, exemple :

- le marché de Noël 2011 et la représentation de l'association à la semaine du Développement Durable à Dunkerque avec **LES BATISSEURS D'ECONOMIE SOLIDAIRE**,
- plusieurs brocantes de quartiers avec **LES ENFANTS DE LA PEULE**,
- un renfort de l'encadrement de l'école de Basket Ball avec **L'AMICALE LAIQUE DE COUDEKERQUE-BRANCHE**,
- l'organisation de tournois compétitifs et renfort de l'encadrement de l'école de Tennis avec **le TENNIS CLUB DE COUDEKERQUE-BRANCHE**,

- l'organisation de compétitions et renfort d'encadrement de l'école d'Athlétisme avec le **CLUB D'ATHLETISME DE COUDEKERQUE-BRANCHE**,
- l'organisation du stage annuel d'été et renfort de l'école de football avec l'**UNION SPORTIVE COUDEKERQUOISE FOOTBALL**,
- l'organisation de compétitions et renfort de l'encadrement de l'école de gymnastique avec l'**ELAN GYMNIQUE**,
- l'organisation de rencontres solidaires avec **FAMILLES COUD'COEUR**,
- la représentation de l'Office du Tourisme au Fort Louis, durant l'été, avec **COUD'ŒIL**.

D'autres associations ont déclaré leur intention de proposer des missions au sein de leur structure, telles :

- la participation aux actions et dispositifs solidaires et humanitaires par **LA CROIX ROUGE FRANCAISE** et le **DON du SANG**,
- la création d'ateliers de décoration par le **HERISSON VIDEO**, la promotion des jeux vidéos avec **GAME LAN**,
- un renfort dans l'organisation d'actions de prévention à l'addiction en direction des jeunes par l'**ETOILE du NORD**,
- un renfort dans l'encadrement des jeunes sportifs par le **SKWAL ATHLON**.

Au-delà du simple financement, le « **Passeport liberté** » propose un véritable accompagnement partenarial. Le jeune intègre ainsi le réseau associatif communal et acquiert une partie des valeurs nécessaires à son épanouissement de futur citoyen.

III – IMPACT FINANCIER

Les demandes, après études, feront l'objet de l'accompagnement financier nécessaire.

Le montant attribué est établi en fonction du coût de la formation choisie et est versé au prestataire.

Il est proposé de maintenir la somme maximum allouée par bénéficiaire de 500 € équivalente à 55 heures (de contrepartie) en participation à la vie collective au sein d'une association partenariale.

Une convention entre la ville, le demandeur, le prestataire et l'association coudekerquoise, régira les engagements des partenaires de ce dispositif.

Il est soumis à la validation du Conseil Municipal l'aide du **Passeport Liberté** à **30** jeunes coudekerquois, soit un budget prévisionnel de 15 000 € sur la base d'une aide maximum par bénéficiaire. Cela correspond à un nombre annuel d'heures de « participation à la vie citoyenne » de 1650 heures (30x55 heures).

Il est présenté à la décision du Conseil Municipal de prévoir les crédits afférents aux budgets 2013 et suivants (article 6745).

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : D'AUTORISER, pour l'année 2013, la reconduction du passeport Liberté pour 30 jeunes coudekerquois, soit un budget prévisionnel de 15 000 € sur la base d'une aide maximum par bénéficiaire de 500 €, correspondant à un nombre annuel d'heures de « participation à la vie citoyenne » de 1650 heures (30 x 55 h).

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions avec les bénéficiaires, les associations et les prestataires.

Article 4 : DE PREVOIR les crédits afférents nécessaires aux budget 2013 et suivant (article 6745).

2012/06/16 : ADMINISTRATION GENERALE : Préfinancement de la formation du BAFA

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE ET ASPECTS JURIDIQUES

Le préfinancement de la formation du BAFA est un prêt octroyé par la Ville à un demandeur coudekerquois pour assurer son inscription à la formation du diplôme. La Ville règle directement la somme à l'organisme de formation et se fait rembourser par le demandeur à l'issue de ses recrutements dans l'encadrement des accueils de loisirs de la Ville. Ce dispositif est légalisé par une convention Ville/demandeur.

Le préfinancement de la formation du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur a été fixé et précisé par la délibération du lundi 9 février 2009 pour un nombre annuel attribué de dix conventions. Ce chiffre a été porté à 12 préfinancements par délibération le 10 mai 2010, puis modifié, par délibération du 13 décembre 2011, en abrogeant tout quota annuel d'attributions par un fonctionnement à flux tendu par rapport à la demande des jeunes coudekerquois selon les possibilités d'accueil et en fonction des crédits ouverts au budget de la commune.

II – OPPORTUNITE

La ville embauche, chaque année, entre 430 et 460 animateurs en majorité Coudekerquois.

Pour une bonne application de la réglementation en ce qui concerne les accueils collectifs de mineurs et un bon niveau d'accompagnement sécuritaire des enfants, la Ville insiste sur la qualification de ses animateurs, déclinée par la possession d'un diplôme par lequel le législateur confirme un degré de connaissances dans l'animation des activités de loisirs des enfants et une instruction à l'encadrement juvénile.

Considérant l'affluence de demandes, confirmant l'intérêt de Coudekerquois, jeunes et moins jeunes, au domaine de l'animation saisonnière, et la volonté municipale de poursuivre le dynamisme économique en faveur de l'emploi, il convient de poursuivre le fonctionnement à flux tendu du préfinancement du BAFA pour 2013.

III – IMPACT FINANCIER

Les demandes de préfinancement de la formation au BAFA sont étudiées par une commission d'attribution qui valide, après appréciation des motivations des candidats, à cette formation. La validation déclenche une enquête sociale.

Considérant que les enveloppes attribuées au préfinancement du BAFA furent de 10 000 € pour l'année 2009 pour 10 postulants, 12 000 € pour l'année 2010 pour 12 postulants, 15 000 € pour l'année 2011 pour 15 postulants et par un flux de 30 préfinancements en 2012 pour 30 000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la poursuite de ce fonctionnement soit un flux de 30 préfinancements en 2013 pour 30 000 € et de prévoir l'imputation des crédits budgétaires afférents au budget primitif de la commune.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : D'APPROUVER la poursuite de ce fonctionnement soit un flux de 30 préfinancements en 2013 pour 30 000 €.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions avec les bénéficiaires.

Article 3 : D'IMPUTER la dépense correspondante aux budget 2013 et suivant.

2012/06/17 : *ADMINISTRATION GENERALE* : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – Année 2011 – **Ce point n'appelle pas de vote**

RAPPORT DE PRESENTATION

Comme chaque année et conformément aux obligations légales, la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD) transmet son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des ordures ménagères pour l'année 2011.

Suivant la trame habituelle du cadre général sur les conditions techniques et financières du service public d'élimination des déchets, le rapport 2011 s'efforce de mettre en valeur la qualité du service rendu mais aussi les mesures prises afin de progresser dans le domaine.

Le rapport CUD met tout d'abord l'accent sur la logique du progrès continu en matière d'élimination des déchets.

Ainsi, la feuille de route, que constitue « la Charte pour un Territoire Responsable et Exemplaire » de 2006 a été réactualisée en 2009. Approuvée par les contributeurs et les élus du Conseil Communautaire, en 2011, elle repose sur 4 grands axes :

- Réduire la quantité des déchets,
- Valoriser davantage de produits,
- Poursuivre l'amélioration du service rendu,
- Développer la citoyenneté et renforcer la dynamique du territoire.

En quelques chiffres, la quantité des déchets émanant du territoire communautaire s'élève à 133 274 tonnes, la collecte s'articule autour de 258 agents de la Direction Ecologie Urbaine pour un budget global de 37 031 223 € en 2011.

Réduire la production de déchets à la source constitue un axe fort. Pour ce faire, la prévention et l'animation du territoire s'est encore renforcée en 2011 avec différents partenariats (ADEME et Europe), la poursuite des formations au compostage, la promotion des éco-achats, des autocollants stop pub et la consommation d'eau du robinet.

Aussi, le développement de forum sur le développement durable, d'événements propres « clean event » comme le départ du Tour de France à la voile et les 4 jours de Dunkerque, sont autant d'actions de communication qui concourent à réduire les déchets et inciter à modifier les comportements.

Au niveau de la logistique, les usagers de l'agglomération disposent de plusieurs dispositifs de collecte : les trois bacs dont le volume de déchets cumulés par foyer poursuit sa tendance de diminution, les quatre déchetteries dont les apports ont diminué par rapport à 2010, les points d'apports volontaires notamment pour l'habitat collectif et dont les projets de rénovations concourent à enfouir de plus en plus ces points de collecte, limitant ainsi la majorité des désagréments associés.

Les déchets collectés sont acheminés en fonction de leur filière, vers quatre structures de valorisation dont la gestion est majoritairement dévolue à des prestataires privés.

Tout d'abord, le centre de tri, dont le fonctionnement permet de favoriser l'insertion professionnelle, a permis de valoriser 21 317 tonnes de matières premières en 2011. Ce chiffre représente une économie totale d'énergie de 556 300 m³ d'eau et de 143 992 Mwh

(mégawatt heure). Le recyclage de ces matériaux a également évité l'émission de 8 466 tonnes d'équivalent CO2.

Deuxièmement, le Centre de Valorisation Organique (CVO), dont le but est la production de compost, accueille les déchets fermentescibles et une partie des boues de station d'épuration. En 2011, la valorisation des bio-déchets a permis l'obtention de 6 173 tonnes de compost.

Troisièmement, le Centre de Valorisation Energétique (CVE) complète, depuis 2008, le dispositif de traitement des déchets. Le CVE permet la production d'énergie électrique à partir de la combustion des déchets ménagers. L'énergie produite est revendue au réseau EDF après autoconsommation du CVE, du CVO et de la maison du développement durable. En 2011, le Centre de Valorisation Energétique a exporté et revendu à EDF 23 693 Mwh.

Enfin, le Centre de Transfert, qui a pour vocation la réception et le rechargement des gravats et des encombrants non valorisés, a permis de les transformer en gravats pour des applications en Bâtiment Travaux Publics (BTP). En 2011, ce sont 14 128 tonnes de gravats collectés et orientés vers cette filière.

Le rapport complet est consultable au secrétariat de la Direction Générale des Services.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint à la présente,

Après avoir entendu l'exposé,

Article unique : DECLARE avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2011.

2012/06/18 : ADMINISTRATION GENERALE : Adhésion à la participation au baromètre de l'accueil AFNOR

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

La Municipalité de COUDEKERQUE-BRANCHE, consciente du fait que la qualité de la relation à l'utilisateur est un enjeu majeur et qu'elle commence par la vitrine des services publics municipaux à savoir l'accueil, souhaite adhérer à l'Édition 2013 du Baromètre de l'Accueil et de la Relation aux usagers organisé par la Société AFNOR. Il s'agit d'une enquête inédite sur la qualité du service public municipal basée sur la visite de citoyens-mystères dans les

communes de plus de 5000 habitants en France.

Avec leur accord, les communes les mieux notées concourront aux Trophées de l'accueil en Mairie qui seront remis lors d'un événementiel dédié à l'accueil et à la relation usagers en juin 2013. La Gazette des Communes sera partenaire de la cérémonie de remise des trophées. Les résultats du palmarès en sont strictement confidentiels, sauf pour les lauréats et nominés. Ils ne font pas l'objet d'un classement de toutes les villes participantes.

Par ailleurs, afin d'affiner cette étude, il est proposé d'adhérer à un volet supplémentaire qui consiste à la réalisation d'un bilan personnalisé.

II – ASPECT JURIDIQUE

Les enquêtes sont réalisées dans le cadre strictement anonyme et les résultats produits font l'objet d'un engagement de confidentialité.

III - OPPORTUNITE

Des citoyens-mystères, résidant dans la ville, se rendent dans les services pour évaluer la qualité de l'accueil téléphonique et physique ainsi que du traitement de leur demande. Leur évaluation se fonde sur des critères standards de bonnes pratiques d'accueil issus des référentiels Marianne et Qualiville.

Les visites seront réalisées durant le premier trimestre 2013 et la publication des résultats est prévue pour juin 2013.

IV – IMPACT FINANCIER

L'adhésion et la participation au concours sont gratuites, seule la réalisation du bilan personnalisé est payante. Il s'agit d'une participation financière forfaitaire qui s'élève pour une commune de 5 000 à 50 000 habitants à 990 € H. T.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

POUR : 26 VOIX

CONTRE : 8 VOIX (Monsieur André DELATTRE (pouvoir à Monsieur Joël CARBON), Madame Ghylaine RIGAULT, Monsieur Joël CARBON, Madame Martine SENSE, Monsieur Eric TOURNEUR, Madame Catherine DURIEUX (pouvoir à Madame Martine SENSE), Mademoiselle Emeline MESPLOMB (pouvoir à Monsieur Eric TOURNEUR), Monsieur Gaëtan LACASSAIGNE)

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à adhérer à l'édition 2013 du baromètre de l'accueil et de la relation aux usagers organisé par la Société AFNOR.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à concourir aux Trophées AFNOR « Accueil et relations aux Usagers » prévus en juin 2013 et à faire réaliser un bilan personnalisé et confidentiel de l'accueil des services municipaux.

Article 3 : D'IMPUTER la dépense pour la participation financière forfaitaire de 990 € H.T. aux budget 2013 et suivant.

2012/06/19 : ADMINISTRATION GENERALE : Règlement intérieur des bibliothèques –
Modification

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Lors de la réunion des maires de l'agglomération en date du 7 novembre 2011, le projet de mise en réseau des bibliothèques de l'agglomération a été voté. Ce projet prévoit la gestion commune des prêts de livres et de CD par le biais d'un logiciel commun à toutes les communes, ainsi que la création d'un portail numérique d'agglomération. La Communauté Urbaine de Dunkerque prendra en charge la maintenance du logiciel et du portail.

La Communauté Urbaine de Dunkerque a lancé un marché et la société INFOR a été retenue. Son logiciel V-Smart est en cours de paramétrage. Il est nécessaire d'harmoniser les modalités de prêt dans les bibliothèques du territoire d'agglomération.

II - OPPORTUNITE

La mise en réseau des bibliothèques sur le territoire intercommunal est positive pour la commune en ce qui concerne le prêt inter-communes des ouvrages et la création d'un catalogue commun des livres et unités sonores.

NECESSITE D'ADAPTER LES MODALITES DE PRET

Compte-tenu des demandes du public de prolonger la durée de prêt de livres ou CD et leur nombre, il est nécessaire de voter un nouveau règlement des bibliothèques de Coudekerque-Branche.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de mise en réseau par la Communauté Urbaine de Dunkerque des bibliothèques d'agglomération,

Vu l'arrêté municipal n° 31 en date du 20 octobre 2000,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1: D'AUTORISER Monsieur le Maire à actualiser le règlement intérieur des bibliothèques pour relancer la fréquentation du service de la Lecture Publique.

2012/06/20 : AFFAIRES FINANCIERES : Organisation des séjours à la neige pour l'année 2013
– Demande de Subventions

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Pour la onzième année, il est envisagé de reconduire la formule des « séjours de vacances à la neige » en direction des élèves de CM2 de Coudekerque-Branche en Haute-Savoie, pour une durée de 9 jours, soit 7 jours sur place.

II – ASPECTS JURIDIQUES

Les séjours à la neige sont intégrés au contrat Enfance Jeunesse signé entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales. L'organisation des séjours est éligible et donne droits ouverts à la prestation de contrat Enfance/Jeunesse.

La priorité est donnée à l'organisation des séjours en Haute-Savoie durant les vacances d'hiver.

Ces séjours de vacances concernent 200 enfants soit 50 enfants maximum par séjour.

Quatre séjours seront proposés durant la période du 17 février au 23 février 2013 et du 24 février au 03 mars 2013.

Les critères imposés aux prestataires pour l'accueil, l'hébergement et l'organisation des ces séjours ont été notamment : « le bon confort, la situation en Haute-Savoie, à une altitude minimum de 1000 mètres et à proximité immédiate d'un domaine skiable ».

Les séjours sont accessibles prioritairement aux Coudekerquois, puis aux extérieurs ainsi qu'aux enfants inscrits dans le programme « pré-ados loisirs » (âgés de 10 à 13 ans) en cas de places vacantes.

Ces séjours sont également soumis à des normes d'encadrement. Ainsi, quatre agents sont nécessaires pour assurer la fonction de direction des séjours de vacances ainsi que 24 animateurs titulaires ou en cours de formation du brevet d'aptitude aux fonctions d'animation chargés de l'encadrement des enfants durant les séjours de vacances à la neige.

III – OPPORTUNITE

Il est donc proposé d'organiser quatre séjours de vacances à la neige durant les vacances d'hiver, en direction des élèves inscrits en CM2 de Coudekerque-Branche.

Dans ce cadre, il convient de prévoir une délibération fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement de ces séjours ainsi que la rémunération du personnel d'encadrement.

IV – IMPACT FINANCIER

La rémunération du personnel.

Pour l'encadrement des séjours de vacances à la neige, il est fait appel à des animateurs et directeurs.

Monsieur le Maire propose les indices de rémunération suivants, applicables en 2013 (sauf modifications) selon la valeur du point inscrit au Journal Officiel et révisable au cours de l'année civile concernée :

GRADE	INDICE BRUT	INDICE NET MAJORE
ANIMATION		
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe au 1 ^{er} échelon animateur en cours de formation du Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (BAFA)	297	295
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe au 4 ^{ème} échelon (animateur titulaire du BAFA ou animateur sanitaire qualifié)	303	298
DIRECTION		
Adjoint d'animation 1ère classe au 6 ^{ème} échelon Directeur en cours de formation du Brevet d'Aptitude à la Fonction de Directeur (BAFD)	333	316
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe (Directeur titulaire du BAFD) au 7 ^{ème} échelon	364	338

Les directeurs, les animateurs et les assistants sanitaires encadrant les séjours de vacances à la neige percevront une indemnité compensatrice correspondant à 1 heure 50 (valeur centésimale) par période de vingt-quatre heures. Cette indemnité est liée à la charge supplémentaire de travail, correspondant à l'encadrement des jeunes pour une amplitude horaire plus importante, ainsi qu'à la participation de réunion de préparation et de la rédaction des différents comptes rendus.

Dépenses prévisionnelles 2013 :

Le coût fixé par les prestataires de service est de l'ordre de 659 € par enfant pour la Société CATTEAU, de 632 € pour Loisirs Club 4.80, soit 130 450 € sur la base de 200 enfants participants.

Le transport est estimé à 22 000 € (rappel 2012 : 21 880.60 €)

Les charges en personnel d'encadrement représentent 20 000 € (rappel 2012 : 15 730.30 €)

Le coût total prévisionnel des séjours à la neige est estimé à 175 750 €

(Rappel 2012 : 148 480.90 €).

Le coût moyen par enfant est évalué à 878.75 € (rappel 2012 : 806.96 €)

Les participations familiales sont estimées à 31 165.00 € (rappel 2012 : 28 718€).

Le montant restant à la charge de la commune, déductions des recettes (participations familiales et prestations de la Caisse D'allocations Familiales) est de l'ordre de 65 381.34 €.

(Rappel 2012 : 54 156.78 €).

Le coût moyen par enfant à charge de la commune est de 482.74 € (rappel 2012 : 450.41 €)

La participation financière des familles est proposée à 152.00 € pour les enfants coudekerquois et 305.00 € pour les extérieurs.

(Rappel 2011 et 2012 : 152 € pour les enfants Coudekerquois et 305 € pour les extérieurs).

Rappel 2012 : prestation de service Contrat Enfance/Jeunesse : 65 606.12€

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : APPROUVE les modalités d'organisation des vacances à la neige 2013 envers les enfants de CM2 scolarisés sur Coudekerque-Branche, les préadolescents inscrits dans le programme préados loisirs du Service Jeunesse ainsi que la rémunération du personnel d'encadrement.

Article 2 : PRECISE le nombre maximum de recrutements effectués, à savoir :

- 4 directeurs BAFD ou stagiaire BAFD
- 24 animateurs BAFA et/ou stagiaire BAFA

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les demandes de subventions auprès des organismes partenaires.

2012/06/21 : AFFAIRES FINANCIERES : a – terrains sportifs : terrain Hat trick – Demande de subvention

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Le Conseil Municipal a, lors de sa séance du 11 avril 2012, adopté le projet de création d'un mini-terrain synthétique « Hat Trick », a approuvé son budget prévisionnel tel que défini ci-dessous et autorisé le Maire à solliciter le soutien financier du Conseil Régional, de l'Union Européenne de Football Association et la Fédération Française de Football.

DEPENSES		RECETTES	
Terrain Hat Trick avec éclairage	120 000	REGION	40 000
		UEFA	15 000
		FFF	25 000
Sous Total	120 000	Sous Total	80 000
CHARGE NETTE HT = 40 000			
TVA = 24 000			
CHARGE TOTALE = 64 000 POUR UN COUT TOTAL DE 144 000			

Dans le cadre de l'instruction de ce dossier, le Centre National pour le Développement du Sport a été contacté. Ce dernier pourrait peut être abonder ce projet à hauteur de 15 % environ du montant global. De même la Ville a sollicité la Caisse d'Allocations Familiales puisque cet équipement peut être utilisé par les enfants qui fréquentent nos accueils de loisirs d'été et dans le cadre des activités proposées aux adolescents des différents quartiers sur les équipements sportifs existants (tournois). Il est, par contre, probable que les financements FFF et UEFA doivent être revus à la baisse, voire supprimés compte tenu du désengagement annoncé mais non confirmé

II – IMPACT FINANCIER

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES SOLLICITEES	
Terrain Hat Trick avec éclairage	120 000	REGION	40 000
		UEFA	15 000 ?
		FFF	25 000 ?
		CNDS	18 000
		CAF	?
Sous Total	120 000		98 000
CHARGE NETTE HT = 22 000 euros (*)			
TVA = 24 000			
CHARGE TOTALE = 46 000 POUR UN COUT TOTAL DE 144 000			

(*) Il est à préciser que quels que soient les financements obtenus, la ville devra apporter à minima 20 % du coût hors taxe de l'opération, soit 24 000 euros.

Vous êtes donc appelés à statuer sur le nouveau plan de financement de ce projet et la sollicitation des soutiens financiers du CNDS, de la CAF et de tout autre partenaire qui pourrait contribuer à sa réalisation.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : D'APPROUVER le nouveau budget prévisionnel de ce projet, tel que défini ci-dessous.

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES SOLLICITEES	
Terrain Hat Trick avec éclairage	120 000	REGION	40 000
		UEFA	15 000 ?
		FFF	25 000 ?
		CNDS	18 000
		CAF	?
Sous Total	120 000		98 000
CHARGE NETTE HT = 22 000 euros (*)			
TVA = 24 000			
CHARGE TOTALE = 46 000 POUR UN COUT TOTAL DE 144 000			

(*) Il est à préciser que quels que soient les financements obtenus, la ville devra apporter à minima 20 % du coût hors taxe de l'opération, soit 24 000 euros.

Article 2 : DE SOLLICITER le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS), la Caisse d'Allocations Familiales et tout autre partenaire qui pourrait contribuer à la réalisation de ce projet.

2012/06/21 : AFFAIRES FINANCIERES : b – terrains sportifs : terrain de football synthétique – Demande de subvention

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Le Conseil Municipal a, lors de sa séance du 11 avril 2012, adopté le remplacement du

terrain N° 3 (situé le long de la rue du Boernhol) au stade Auguste Delaune par une surface synthétique, a approuvé son budget prévisionnel tel que défini ci-dessous et autorisé le Maire à solliciter le soutien financier du Conseil Régional, du Conseil Général.

DEPENSES		RECETTES	
TERRAIN 105 x 68 Gazon SBR 60	710 000	REGION	150 000
		DEPARTEMENT	180 000
Sous total	710 000	Sous total	330 000
CHARGE NETTE HT = 380 000			
TVA = 142 000			
CHARGE TOTALE = 522 000 € POUR UN COÛT TOTAL DE 852 000 €			

Nous avons indiqué au Conseil Général que cet équipement était et serait toujours utilisé par des élèves des collèges de la commune et notamment Jules Ferry et Boris Vian. Ce dernier nous a confirmé, par courrier en date du 6 décembre 2012 que le Département est susceptible d'apporter son concours financier à hauteur de 50 % du montant Hors Taxe des travaux à ce type de projet au titre du financement des équipements sportifs à proximité des collèges, cette participation n'étant plus plafonnée.

Auparavant la participation du Conseil Général avait été calculée sur la base du Taux Départemental Spécifique pour les Equipements Sportifs, calculée en fonction du coefficient communal, déterminé chaque année, par le potentiel financier de la commune, de son effort fiscal et de la valeur de son revenu moyen par habitant, coefficient 2012 pour Coudekerque-Branche : 45 %. La dépense subventionnable était limitée à 400 000 euros HT et était donc plafonnée à hauteur de 180 000 euros.

De plus, le Centre National pour le Développement du Sport sollicité à cet effet pourrait abonder ce projet à hauteur de 15 % environ du montant global Hors Taxe du projet.

Enfin, la Fédération Française de Football (La Ligue du Nord Pas-De-Calais de Football) pourrait elle aussi être partenaire financier à hauteur de 15 000 euros.

II – IMPACT FINANCIER

DEPENSES		RECETTES	
TERRAIN 105 x 68 Gazon SBR 60	758 622	REGION	150 000
		DEPARTEMENT	379 311
		CNDS	113 793
		FFF	15 000
Sous total	758 622	Sous total	658 104
CHARGE NETTE HT = 100 518 (*)			
TVA = 148 690 €			
CHARGE TOTALE = 249 208 € POUR UN COÛT TOTAL DE 907 312 €			

(*) Il est à préciser que quels que soient les financements obtenus, la ville devra apporter à minima 20 % du coût hors taxe de l'opération, soit 151 724 euros.

Vous êtes donc appelés à statuer sur le nouveau plan de financement de ce projet qui prend en compte le changement d'enveloppe du Département sur ce projet et les modifications d'attribution de la subvention qui en découle et la sollicitation des soutiens financiers du CNDS, de la Fédération Française de Football (ligue du Nord Pas De Calais) et de tout autre partenaire qui pourrait contribuer à sa réalisation.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : D'APPROUVER le nouveau budget prévisionnel de ce projet, tel que défini ci-dessous.

DEPENSES		RECETTES	
TERRAIN 105 x 68 Gazon SBR 60	758 622	REGION	150 000
		DEPARTEMENT	379 311
		CNDS	113 793
		FFF	15 000
Sous total	758 622	Sous total	658 104
CHARGE NETTE HT = 100 518 (*)			
TVA = 148 690 €			
CHARGE TOTALE = 249 208 € POUR UN COUT TOTAL DE 907 312 €			

(*) Il est à préciser que quels que soient les financements obtenus, la ville devra apporter à minima 20% du coût hors taxe de l'opération, soit 151 724 euros.

Article 2 : DE SOLLICITER le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS), la Fédération Française de Football (La Ligue du Nord/Pas de Calais de Football) et tout autre partenaire qui pourrait contribuer à la réalisation de ce projet.

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Vote complémentaire aux votes de subventions aux associations effectués en avril dernier.

II – ASPECTS JURIDIQUES

Obligation de délibération pour l’octroi d’une subvention.

III - OPPORTUNITE

Passage en Conseil Municipal afin d’entériner les propositions de la Commission des Subventions aux associations du 1er octobre courant.

IV – IMPACT FINANCIER

Les subventions sont attribuées comme repris dans le tableau annexé pour un montant total de 8 050.00 €.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Sur avis favorable de la Commission d’Attribution des Subventions du 1^{er} octobre 2012,
Sur avis favorable de la Commission Budget – Finances du 13 décembre 2012,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

POUR : 27 VOIX

ABSTENTIONS : 7 VOIX (Monsieur André DELATTRE (pouvoir à Monsieur Joël CARBON), Madame Ghylaine RIGALT, Monsieur Joël CARBON, Madame Martine SENSE, Monsieur Eric TOURNEUR, Madame Catherine DURIEUX (pouvoir à Madame Martine SENSE), Mademoiselle Emeline MESPLOMB (pouvoir à Monsieur Eric TOURNEUR))

Article 1 : DECIDE de voter pour l’année 2012 les subventions aux associations selon le détail repris dans le tableau ci-après :

Catégorie	Nom de l'association	Subvention de fonctionnement	Subvention projet	TOTAL
Culturel & Philanthropique	Harmonie Municipale de Coudekerque Branche		1 500,00 €	1 500,00 €
Culturel & Philanthropique	Rail Modélisme Coudekerquois - RMC		250,00 €	250,00 €
Solidarité & Santé	Coudekerque Entreprendre		1 000,00 €	1 000,00 €
Sport	Judo Club Coudekerquois - JCC		500,00 €	500,00 €
Sport	Skwal Athlon		3 000,00 €	3 000,00 €
Sport	Union Sportive Coudekerquoise section Cyclisme - USC Cyclisme		1 800,00 €	1 800,00 €
	Total	- €	8 050,00 €	8 050,00 €
	Nombre	0	6	6

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2012/06/23 : AFFAIRES FINANCIÈRES : Renégociation du prêt N° 20050004 avec la Caisse d'Epargne

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

La ville a négocié avec la Caisse d'Epargne un prêt de 2 480 000 € signé le 02/02/2005.

II – ASPECT JURIDIQUE

Compte tenu du contexte économique actuel, il est nécessaire de renégocier les conditions de ce prêt.

III - OPPORTUNITE

La Caisse d'Epargne propose à la Ville de Coudekerque-Branche de contracter un nouvel emprunt en substitution du contrat N° 20050004

IV – IMPACT FINANCIER

Ce nouvel emprunt global d'un montant total de 1 920 608,78 € correspond au refinancement de la totalité du capital restant dû au 25/12/2012 du prêt.

En date d'effet du 25/12/2012, passage à taux fixe du capital restant dû.

Ce taux sera de 4.04 % annuel base 30/360.

Les frais de dossiers seront de 2 000 €.

Les intérêts courus non échus à régler en date d'effet s'élèvent à 56 337,86 €

Les autres caractéristiques de ce contrat restent inchangées.

La dépense sera imputée aux budgets 2012 et suivants.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Sur avis favorable de la Commission Budget - Finances du 13 décembre 2012,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article unique : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat n°2005004 avec la Caisse d'Epargne pour le refinancement de la totalité du capital restant dû au 25 décembre 2012 d'un montant de 1 920 608, 78 €.

2012/06/24 : AFFAIRES FINANCIÈRES : Autorisation préalable de dépenses par anticipation au vote du budget primitif 2013

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Le Budget Primitif 2013 doit être voté avant le 31 mars 2013.

II – ASPECTS JURIDIQUES

Si certaines dépenses d'investissement ne peuvent attendre cette échéance pour ne pas perturber le fonctionnement des services municipaux, il y a obligation de délibérer au préalable.

III - OPPORTUNITE

Il apparaît nécessaire de prévoir des crédits afin de permettre des dépenses d'investissement dès le début d'année 2013.

IV – IMPACT FINANCIER

Les dépenses d'investissement peuvent être réalisées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits ouverts en investissement au budget 2012 s'élèvent à 4 254 388, 13 € hormis les crédits pour le remboursement de la dette et les opérations d'ordre budgétaires (6 056 792,53 € - 672 000, 00 € - 1 130 404,40 €).

Ainsi, il est possible de prévoir une somme de 1 063 597, 04 € (1/4 de 4 254 388, 13 €) pour les dépenses d'investissement 2013 dans l'attente du vote du BP 2013.

Ces crédits d'investissement seront repris dans le B.P. 2013.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Vu l'avis favorable de la Commission Budget - Finances du 13 décembre 2012,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article unique : D'INSCRIRE en autorisation préalable au vote du budget 2013, une somme de 1 063 597,04 €, répartis selon le tableau suivant :

N° Chapitre	Intitulé du chapitre	Crédits ouverts en 2012	Crédits ouverts en 2013 soit 25 %
16	Emprunt (cautions)	15 861,68	3 965,42
20	Immobilisations incorporelles	21 900,54	5 475,14
204	Subventions d'équipement versées	4 500,84	1 125,21
21	Immobilisations corporelles	4 177 010,51	1 044 252,63
23	Immobilisations en cours	35 114,56	8 778,64
TOTAL		4 254 388,13	1 063 597,04

2012/06/25 : AFFAIRES FINANCIÈRES : Tarifs communaux - Actualisation pour l'année 2013

- Location de l'Espace Jean Vilar
- Tarifs des concessions funéraires des cimetières communaux

RAPPORT DE PRESENTATION

I - HISTORIQUE DU DOSSIER

Point récurrent afin d'appliquer les tarifs au 01^{er} janvier de l'année suivante.

II - ASPECTS JURIDIQUES

Comme le prévoit la délibération 2008/03/17 du 01^{er} avril 2008, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal et ce, dans la limite de 760 Euros, pourront être fixés par décision en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cependant, quelques tarifs, comme les droits de location de l'Espace Jean Vilar et les taxes et concessions funéraires des cimetières communaux excédant parfois 760 Euros seront fixés par délibération du Conseil Municipal.

III - OPPORTUNITE

Obligation légale.

IV - IMPACT FINANCIER

Les tarifs proposés seront applicables au 01^{er} janvier 2013 et tiennent compte des tarifs 2012, actualisés du taux de l'inflation constatée, soit 2,1%.

Les recettes, encaissées dans le cadre des locations de salles de l'Espace Jean Vilar, s'élevaient à :

- 16 948,19 Euros en 2011 pour 43 locations
- 11 498,13 Euros au 04 décembre 2012 pour 21 locations

Les recettes, encaissées dans le cadre des concessions et taxes funéraires, s'élevaient à :

- 19 460,55 Euros en 2011 pour 45 concessions et 142 taxes funéraires
- 23 025,80 Euros au 04 décembre 2012 pour 47 concessions et 156 taxes funéraires.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Sur avis favorable de la Commission Budget – Finances du 13 décembre 2012,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

RESULTAT DU VOTE

Article unique : DE VOTER les tarifs de location de l'Espace Jean Vilar et les tarifs des taxes et concessions funéraires des cimetières communaux selon l'actualisation proposée dans les tableaux ci-dessous, avec application au 1^{er} janvier 2013.

TARIFS 2013 CONCESSIONS FUNERAIRES DES CIMETIERES COMMUNALES

Droit de caractère contractuel pour occupation du domaine public communal	TARIFS 2012 CIMETIERE DE LA RUE DES FORTS	TARIFS 2013 CIMETIERE DE LA RUE DES FORTS	TARIFS 2012 CIMETIERE DE LA ROUTE DE LA BRANCHE	TARIFS 2013 CIMETIERE DE LA ROUTE DE LA BRANCHE
---	--	--	---	---

Tarif de concession au cimetière communal

pour 15 ans	112,00	114,00	92,00	94,00
pour 30 ans	347,00	354,00	194,00	198,00
pour 50 ans	787,00	803,00	330,00	337,00

Tarif de concession au premier colombarium rue des Forts

pour 15 ans	49,00	50,00	sans objet	sans objet
pour 30 ans	143,00	146,00		

Tarif de concession une petite case au second colombarium rue des Forts

pour 15 ans	210,00	214,00	sans objet	sans objet
pour 30 ans	286,00	292,00		

Tarif de concession une grande case au second colombarium rue des Forts

pour 15 ans	210,00	214,00	sans objet	sans objet
pour 30 ans	286,00	292,00		
pour 15 ans	210,00	214,00	50,00	51,00
pour 30 ans	286,00	292,00	165,00	168,00

Tarif de concession en caverne, route de la Branche

pour 15 ans	sans objet	sans objet	102,00	104,00
pour 30 ans			255,00	260,00

Taxes

Taxe d'inhumation cimetière	76,00	77,00	76,00	77,00
Taxe pour le dépôt provisoire dans le caveau communal	15,50	15,80	15,50	15,80
Taxe colombarium et caverne	28,50	29,00	28,50	29,00

TARIFS COMMUNAUX 2013				
LOCATION DE L'ESPACE JEAN VILAR				
Salle concernée	Utilisation à caractère privé Manifestation avec entrée payante ou gratuite		Manifestation en partenariat avec la Ville	
	TARIFS EURO 2012	TARIFS EURO 2013	TARIFS EURO 2012	TARIFS EURO 2013
Salle BRUEGEL en totalité 24 heures	1106,19	1129,40	447,18	456,55
Salle BRUEGEL partie Nord pour 24 heures	452,81	462,30	181,88	185,70
BRUEGEL partie Sud 24 heures avec piste danse et bar	718,10	733,20	322,42	329,20
CUISINE	185,56	189,45	185,56	189,45
Salle SIMONS moins de 4 Heures	136,97	139,85	37,53	38,30
de 4 heures à 24 heures	246,53	251,70	95,62	97,60
Salle DESROUSSEAUX moins de 4 heures	136,97	139,85	37,53	38,30
de 4 heures à 24 heures	246,53	251,70	62,77	64,00
Salle MOLIERE pour 24 heures	1350,00	1378,50	577,50	589,60
L'ensemble de l'Espace Jean VILAR pour 24 heures	2797,44	2856,20	989,96	1010,75
Salles du rez-de-chaussée BRUEGEL + SIMONS + DESROUSSEAUX pour 24 heures	1295,21	1322,40	473,41	483,35
Salles MOLIERE et BRUEGEL pour 24 heures	2557,47	2611,15	887,80	906,45
Loges de spectacles	La première loge		La loge supplémentaire	
	66,55	67,95	12,59	12,85
<u>Cauti</u> on Espace Jean Vilar	460 Euros			
Location de vaisselle à l'Espace Jean Vilar	0,13 € la pièce			

2012/06/26 : AFFAIRES FINANCIERES – MARCHES ET CONTRATS : Valorisation des certificats d'énergie

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

La lutte contre le changement climatique et la préservation de nos ressources naturelles représente un enjeu majeur. Pour relever ce défi, de nombreux outils et mécanismes sont mis en place à l'échelle mondiale, européenne et nationale.

La loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 « fixant les orientations de la politique énergétique » dite (loi POPE) a fixé un objectif national d'économies d'énergie et a instauré un dispositif de certificats d'économies d'énergie (CEE).

Ce dispositif impose aux fournisseurs d'énergie, les obligés, de réaliser ou faire réaliser aux consommateurs (ménages, collectivités territoriales ou professionnels) des économies d'énergie.

Pour respecter cette obligation, ces obligés peuvent :

- réaliser des actions d'économie d'énergie auprès de leurs clients et obtenir des CEE,
- acheter des CEE à des acteurs éligibles ayant eux-mêmes réalisés des actions d'économies d'énergie,
- contribuer financièrement à des programmes (information, formation, innovation, précarité énergétique) éligibles à la délivrance de CEE.

Les actions d'économies d'énergie sont comptabilisées en kWh cumac.

Pour faciliter la mise en oeuvre, un catalogue officiel de fiches d'opérations standardisées, éligibles au CEE et au contenu en kWh cumac préétabli a été défini.

Ces fiches sont disponibles sur le site de la D.G.E.C. (Direction Générale de l'Énergie et du Climat.)

Le Pôle National CEE (PNCEE), valide et attribue les CEE qui se matérialisent par une inscription dans un registre électronique appelé EMMY. Elle est effectuée après réalisation de l'action.

Dans ce cadre, il est proposé que la commune valorise ces certificats d'économies d'énergie (CEE), résultant des travaux d'économies d'énergie, en établissant en amont un partenariat avec un fournisseur d'énergie «obligé», afin d'obtenir une participation financière en échange de la cession des CEE.

La réglementation en vigueur ne prescrit pas d'exigence de mise en concurrence pour la sélection du partenaire de la collectivité. Cependant, une consultation publique sera organisée afin de retenir la meilleure offre possible en termes de prix d'achat du CEE.

La charge administrative liée à la gestion des certificats incombera au partenaire.

Chaque opération réalisée fera alors l'objet d'une convention d'application spécifique décrivant l'opération concernée, la nature des travaux, ainsi que les modalités et les conditions de versement de la participation financière au travers de ce dispositif.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

POUR : 33 VOIX

ABSTENTION : 1 VOIX (Monsieur Gaëtan LACASSAIGNE)

Article unique : D'AUTORISER Monsieur le Maire à valoriser les certificats d'économie d'énergie.

2012/06/27 : AFFAIRES FINANCIERES – MARCHES ET CONTRATS : Marché 2012.15 – Marché de restauration municipale – Avenant n° 1 pour chacun des lots

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Par délibération du 11 avril 2012, les membres du Conseil Municipal ont approuvé le lancement de la consultation relative à la restauration municipale et autorisé Monsieur le Maire à signer le marché correspondant.

Au terme de la procédure d'appel d'offres, l'ensemble des lots du marché a été confié à la société DUPONT RESTAURATION, soit :

- Lot 1 - Restauration des écoles maternelles et primaires, Accueils Collectifs de Mineurs, Crèches et Foyers Municipaux,
- Lot 2 - Restauration à domicile
- Lot 3 - Restauration pour les personnes âgées du Foyer Logement P. Schrive et la Résidence Yvon Duval (EHPAD)
- Lot 4 - Prestations diverses à la demande

La date de prise d'effet du marché est le 1^{er} juillet 2012.

Les différentes factures émises par le prestataire depuis l'origine du marché ont été placées en suspend du fait de :

- Problème de taux de TVA,
- L'absence de transmission des pièces demandées en annexe à la facture, notamment du bon de livraison.

En effet, il apparaît, après confirmation par les services du Trésor Public, que les taux de TVA suivants doivent être appliqués :

- Les repas livrés pour lesquels le prestataire assure le réchauffage des plats, le service à table, le nettoyage et autres prestations, sont soumis au taux de 7 %,
- Les repas achetés dans le cadre du portage à domicile sont soumis au taux de 5.5 %,

- La mise à disposition de véhicules pour la livraison des repas à domicile au taux de 19.6 %.

Le cahier des clauses administratives particulières commun à tous les lots, prévoit en son article 8.3 – Facturation, que la facture devra impérativement être accompagnée des bordereaux de livraison correspondant. Par ailleurs une annexe présentant l'état récapitulatif des prestations livrées par jour sera jointe à la facture pour permettre un pointage rapide des factures.

Dans la mesure d'une part où le prestataire n'est pas en mesure de fournir lesdits bons de livraisons et que d'autre part cela entraînerait un volume papier trop important compte tenu à la fois du nombre de sites et aussi du nombre de jours de livraisons, il est proposé de limiter aux éléments suivants les pièces à annexer aux factures :

- bon de commande mensuel prévisionnel établi par les services,
- état récapitulatif des prestations effectivement livrées.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de conclure et signer un avenant par lot reprenant, pour ce qui le concerne, le taux de TVA devant être pris en compte et les pièces à fournir en annexe à la facturation.

II – ASPECT JURIDIQUE

Conformément au Code des Marchés Publics, les membres du Conseil Municipal doivent autoriser le Maire à signer l'avenant N° 1 pour chacun des lots.

III – IMPACT FINANCIER

Le marché à bons de commande, passé sous forme d'appel d'offres ouvert, a été conclu sans minimum ni maximum.

L'impact financier pour la Ville sera caractérisé par l'application du taux réel de TVA.

L'impact écologique sera celui de la rédaction du volume papier utilisé.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : APPROUVE la signature de l'avenant 1 pour chacun des lots du marché 2012.15 relatif à la restauration municipale.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer chaque avenant.

2012/06/28 : AFFAIRES FINANCIERES – MARCHES ET CONTRATS : Accès à la plateforme de dématérialisation des procédures des marchés publics pour le territoire dunkerquois « Portail de l'achat public Flandre-Dunkerque » – Convention de mise à disposition de moyens par la Communauté Urbaine de Dunkerque

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

En 2008, la Ville de Coudekerque-Branche avait adhéré au groupement de commandes constitué par la Communauté Urbaine de Dunkerque pour la fourniture, l'hébergement, l'exploitation et la maintenance d'une plate-forme de dématérialisation des marchés publics pour le territoire dunkerquois.

Le marché conclu avec la société ATEXO arrive à échéance le 31 décembre 2012.

La Communauté Urbaine de Dunkerque s'est associée avec le Centre Hospitalier de Dunkerque, le Syndicat Intercommunal des Dunes de Flandre, le Syndicat Mixte Dunkerque Neptune, la société de Développement du Dunkerquois et la société Publique de l'Agglomération Dunkerquoise pour désigner, au sein d'un groupement de commandes, un prestataire en charge de la fourniture, de l'hébergement, de l'exploitation et de la maintenance d'une plate-forme de dématérialisation des marchés publics pour le territoire dunkerquois.

La Ville de Coudekerque-Branche, en qualité d'utilisatrice de la plateforme actuelle, a été associée à l'analyse des offres et aux démonstrations des sociétés.

Le marché a été confié, pour les années civiles 2013 à 2016, à la société INTERBAT.

La Communauté Urbaine de Dunkerque propose aux communes membres qui le souhaitent et à leurs établissements publics, de mettre à disposition cette plate-forme de dématérialisation.

Pour ce faire, il convient de signer une convention de mise à disposition de moyens avec la Communauté Urbaine de Dunkerque, permettant de donner à la Ville de Coudekerque-Branche un accès à la plateforme de dématérialisation des marchés publics pour le territoire dunkerquois dénommée « Portail de l'achat public Flandre-Dunkerque ».

II – ASPECT JURIDIQUE

Les membres du Conseil Municipal doivent autoriser la signature de la convention de mise à disposition de moyens.

III – IMPACT FINANCIER

Pour la Ville de Coudekerque-Branche, la contribution s'élève à 250 € TTC par an, correspondant à une mise en ligne de 20 à 100 consultations par an.

Des sessions de formation seront organisées par la société titulaire du marché lors de la mise en place de la plate-forme. Une participation de 125 € TTC est demandée par personne participant à ces formations. La première place est offerte.

IV – OPPORTUNITE

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de moyens par la Communauté Urbaine de Dunkerque permettant à la Ville de Coudekerque-Branche d'accéder à la plateforme de dématérialisation des marchés publics pour le territoire dunkerquois dénommée « Portail de l'achat public Flandre-Dunkerque ».

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : APPROUVE la signature de la convention de mise à disposition de moyens par la Communauté Urbaine de Dunkerque permettant à la Ville de Coudekerque-Branche d'accéder à la plateforme de dématérialisation des marchés publics pour le territoire dunkerquois dénommée « Portail de l'achat public Flandre-Dunkerque ».

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Article 3 : Les crédits correspondant seront prélevés au budget 2013.

2012/06/29 : AFFAIRES FINANCIERES - AFFAIRES FONCIERES : Construction d'un équipement sportif dédié aux sports de raquettes - Demande de subventions à divers organismes

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Il est exposé au Conseil Municipal que dans le cadre de la démolition envisagée de la salle Corion la municipalité doit trouver des nouveaux locaux pour les associations utilisatrices que sont la gymnastique et le tennis de table.

Ainsi la piscine Marx Dormoy accueillera les activités liées à la gymnastique.
Concernant le tennis de table une opportunité se présente avec la nécessité de rénovation du tennis Jean Miaux. Ces travaux consisteront en la mise en place d'un système d'isolation par l'extérieur et donc de réfection des façades.
Les courts extérieurs et l'espace vert jouxtant ceux-ci représentent une emprise foncière adéquate pour la réalisation d'un centre sportif communal dédié aux sports de raquettes.

II - OPPORTUNITE

Ce nouvel espace sportif permettra de créer des nouvelles sections sportives, comme le squash, et de renforcer celles existantes comme le tennis, le tennis de table et le badminton, ces derniers étant situés sur 3 sites distincts.
Ce projet permettra à la ville de proposer un outil fonctionnel et optimisé pour la pratique de ces sports de raquettes.

III – IMPACT FINANCIER

Ces travaux ont été évalués pour un montant TTC de 1.000.000 €.

IV – ASPECT JURIDIQUE

Afin de limiter le coût supporté par la ville, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions pouvant contribuer à financer ce projet et à signer toutes pièces relatives à ces démarches.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager des travaux de rénovation du complexe sportif Jean MIAUX et à construire une extension sur l'espace vert jouxtant les courts extérieurs, afin de permettre la réalisation d'un centre sportif communal dédié aux sports de raquettes.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions pouvant contribuer à financer ce projet et à signer toutes pièces relatives à ces démarches.

RAPPORT DE PRESENTATION

Après l'annonce d'une augmentation de la T.V.A. de 3% applicable aux travaux d'investissements dans le logement social, le Gouvernement risque de limiter la capacité de construction et de réhabilitation des différents bailleurs sociaux.

C'est également l'impossibilité pour les acteurs du logement social de mettre en œuvre la construction de 150 000 nouveaux logements sociaux par an et la rénovation de 500 000 logements déjà effectifs.

Par ailleurs, cette augmentation serait directement et forcément imputée sur le niveau des loyers et des charges locatives. Les locataires en place, déjà très fragilisés par la crise, ne peuvent faire les frais d'un alourdissement de la fiscalité sur le logement social.

L'augmentation de trois points de T.V.A. supplémentaire c'est concrètement :

*15% de production de logements en moins,

*600 logements neufs en moins chaque année sur une production annuelle de près de 4 000 logements sociaux,

*un coup de frein à la réhabilitation.

*un surcoût de 5 000 € pour un ménage modeste qui achète en accession sociale.

Le logement social est aujourd'hui en difficulté. C'est pourquoi, « Habitat Réuni » qui regroupe un certain nombre d'organismes HLM sur l'ensemble du territoire, en appelle aux collectivités locales pour exiger le rétablissement immédiat du taux de T.V.A. réduit sur les investissements dans le logement social.

Le Conseil Municipal est appelé à soutenir l'action « d'Habitat Réuni » par le vote de cette motion.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

ADOPTE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après l'annonce d'une augmentation de la T.V.A. de 3% applicable aux travaux d'investissements dans le logement social, le Gouvernement risque de limiter la capacité de construction et de réhabilitation des différents bailleurs sociaux.

C'est également l'impossibilité pour les acteurs du logement social de mettre en œuvre la construction de 150 000 nouveaux logements sociaux par an et la rénovation de 500 000 logements déjà effectifs.

Par ailleurs, cette augmentation serait directement et forcément imputée sur le niveau des loyers et des charges locatives. Les locataires en place, déjà très fragilisés par la crise, ne peuvent faire les frais d'un alourdissement de la fiscalité sur le logement social.

L'augmentation de trois points de T.V.A. supplémentaire c'est concrètement :

- *15% de production de logements en moins,

- *600 logements neufs en moins chaque année sur une production annuelle de près de 4 000 logements sociaux,

- *un coup de frein à la réhabilitation.

- *un surcoût de 5 000 € pour un ménage modeste qui achète en accession sociale.

Le logement social est aujourd'hui en difficulté. C'est pourquoi, « Habitat Réuni » qui regroupe un certain nombre d'organismes HLM sur l'ensemble du territoire, en appelle aux collectivités locales pour exiger le rétablissement immédiat du taux de T.V.A. réduit sur les investissements dans le logement social.

Monsieur le Maire a évoqué, à la demande de l'association l'ARDEVA, la situation du TEP Scan du Centre Hospitalier de Dunkerque. Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, Monsieur le Maire, à alerter Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé.